REPONSE A LA LETRE DU PERE MABILLON TOUCHANT LA PRETENDUE...

Thiers, Jean Baptiste



REPONSE A LA LETRE DU PERE MABILLON TOUCHANT LA PRETENDUE SAINTE LARME DE VENDOME,

Par M. JEAN BATISTE THIERS, *Docteur en Theologie, & Curé de Vibraie.*



A COLOGNE,
Chez les Heritiers de CORNEILLE D'EGMOND.
MDCC.



A MONSEIGNEUR

L'EVEQUE DE BLOIS.

MONSEIGNEUR,

Puiſque le Pere Mabillon vous a rendu l'Arbitre de la diſpute qui eſt entre lui & moi touchant *la Larme de Vendôme*, je ſouſcris avec plaiſir à un choix ſi judicieux & ſi raiſonnable ; & c'eſt dans cette vûë que je prens la liberté de vous adreſſer la *Réponſe* que j'ay faite à la Létre qu'il vous a écrit ſur ce ſujet. Vous ſavez déja, *Monſeigneur*, de quoi il s'agît dans cette cauſe, & que l'honneur de nôtre ſainte Religion, & le ſalut des Peuples du Dioceſe que vous gouvernés avec tant de ſageſſe, &des Dioceſes voiſins, y ſont in-

tereſſés. Il n'en faut pas davantage, *Monſeigneur*, pour vous en faire connoître l'importance, & pour vous obliger de l'examiner avec toute l'aplication qu'elle merite. J'oſe vous aſſûrer, *Monſeigneur*, que toute la Province attend avec une impatience extrême, le jugement que vous en porterés, afin d'y conformer ſa créance. Pour moi je me ferai un merite de m'y ſoûmettre abſolument, dans le deſſein de donner par là à *Vôtre Grandeur*, des marques du reſpect tres-profond avec lequel je ſuis,

MONSEIGNEUR,

Vôtre tres-humble & tres-obéïſſant Serviteur
THIERS.



ARTICLE I.

Le P. Mabillon a été engagé mal-à-propos par ses Superieurs à défendre la Larme de Vendôme. Il n'est pas connoissable dans sa Létre par bien des endroits.

TOUS ceux qui connoissent le P. Mabillon sont surpris, qu'ayant autant de bon sens, de prudence, & de literature qu'il en a, il se soit chargé d'une cause aussi mauvaise, & aussi desesperée qu'est celle de *la Larme de Vendôme*, & que s'en étant chargé, il l'ait si mal défenduë J'en suis d'autant plus surpris en mon particulier, que je sai, à n'en pouvoir douter, que le dernier voïage qu'il fit au Mans, il protesta à Monseigneur l'Evêque du Mans, qui m'a fait l'honneur de me le dire plus d'une fois, qu'il ne seroit jamais l'Apologiste de cette Relique : Mais ma dissertation n'a pas plûtôt paru, que le P. Mabillon a oublié ses premiers sentimens, bien qu'il ne croye pas plus

que moy qu'il y ait à Vendôme une des Larmes de nôtre Seigneur. Il a été ſenſible à la déſolation où ſe trouvent ſes Confreres, de ſe voir à la veille du décri de cette Relique ſi acréditée, & dont ils firent des profits ſi conſiderables; Il s'eſt crû obligé de faire ceder à la compaſſion toutes les raiſons particulieres qu'il avoit de ne ſe pas rendre l'Avocat d'une ſi méchante cauſe. Il a écrit une Letre en leur faveur, & pour leur conſolation, dans laquelle il prétend avoir répondu à ma diſſertation; Et par un trait de politique Monacale, il l'à adreſſée à Monſeigneur l'Evêque de Blois, en vûë de le détourner du deſſein qu'il peut avoir de viſiter la Larme de Vendôme, d'examiner le Culte qu'on luy rend, & de ſuprimer l'un & l'autre, aprés en avoir reconnu la fauſſeté & la ſuperſtition; ce qui ne luy ſera pas difficile à faire.

Mais les meilleurs amis du P. Mabillon conviennent unanimement que cette *Letre* n'eſt pas digne de lui, qu'elle ne lui fait pas honeur dans le monde, qu'il ne devoit jamais l'avoir écrite, ou que l'ayant écrite, il la devoit ſuprimer plûtôt que de la ren-

dre publique, en un mot qu'elle eſt l'écuëil ou la réputation qu'il s'eſt aquiſe parmi les Savans, a fait naufrage, comme la reputation du P. Petau, le plus docte de tous les Jeſuites qui ayent écrit juſqu'à preſent, échoüa dans le Livre *de la Penitence publique, & de la Preparation à la Communion.* Car il y a dans cette *Letre* tant de travers d'eſprit, tant de fauſſes aplications, tant de pauvretés, & ſi peu d'érudition, que je n'y reconnois pas ſon Auteur, par raport aux idées que j'ay de ſon ſavoir & de ſon merite perſonnel, & que je ne puis m'empêcher de m'écrier, *quantùm mutatus!*

Je l'y reconnois encore moins par raport à moy-même. J'y cherche mon ancien ami, qui m'a donné pendant plus de trente ans des marques de ſon eſtime & de ſa confiance, qui s'eſt intereſſé de ſi bon cœur dans tout ce qui me regardoit, qui m'a toûjours paru honnête, doux & moderé; & je n'y trouve qu'un homme paſſionné & emporté contre moy; qui m'y impute des ſentimens que je n'ay jamais eus, & que je n'ay point encore aujourd'huy; qui m'y dit des duretés,

ou des injures présqu'à toutes les pa-
p. 36. ges ; qui m'y veut faire passer pour un *injuste*, pour un *calomniateur public*
p. 44. de l'Abéïe de Vendome, de toute la Congregation de S. Maur, de tout
p. 5. 6. & 45. l'Ordre de S. Benoît, pour *un critique qui censure toute la terre*, pour un *ennemi de l'Eglise*, de la Religion & des veritables Reliques. Je ne sai qui l'a pû metre de si mauvaise humeur contre moy, si ce n'est une certaine *Apologie de Monsieur l'Abé de la Trappe, contre les calomnies du P. Dom Denis de sainte Marthe, Moine Benedictin de la Congregation de S. Maur*, où il y a quelques endroits qui ne sont pas de son goût.

Sæcul. 2. Actor. SS. Ord. S. Bened. p. 1104. Il ne citoit autrefois mes livres qu'avec éloge. *Ut demonstrat* (dit-il parlant du jour de la mort de S. Lubin, Evêque de Chartres, que je mets au quatorziéme de Mars) „*eruditissimus Joannes Baptista Thiers* „*in suo libro, de Festorum dierum im-* „*minutione*. Et pour savoir si l'on doit invoquer l'Ange *Uriel* comme un bon
Sæcul. 3. part. 2. p. 64. Ange dans les Litanies des Saints, il renvoye à l'Epitre dédicatoire d'une de mes dissertations : *lege eruditi viri Joannis Baptistæ Thiersii Epistolam*

nuncupatoriam ad diſſertationem de voce Paracliti. Mais dans cette *Letre*, il p. 6.
traite ma *Diſſertation* de *Libelle qui a cauſé du ſcandale dans toute la Province*,
& qui ne meritoit pas d'étre imprimé; p. 40.
de *mechant libelle*, de *ſatyre ſcandaleuſe*, p 6.
de *veritable ſatyre*, & *de tiſſu d'injures*
contre l'Ordre de S. Benoît. p. 38.

Autrefois j'étois *Monſieur* pour lui, & il m'a donné cette qualité
dans ſon *Traité des Etudes monaſtiques*, Part. 2.
où parlant de l'Argument négatif, c. 13. p.
il dit : *on peut voir ſur ce ſujet le Livre* 298.
que le Savant Monſieur Thiers a composé touchant l'autorité de l'argument negatif. Mais dans tout le cours de cette *Letre* il ne lui a pas plû de m'apeller autrement que *le S. Thiers*; maniere de parler mépriſante & hautaine, qui ne convient point à un Moine réformé de l'Ordre de S. Benoît, à qui il eſt expreſſément ordonné par
la Regle, d'honorer tous les hom- c. 4. grad.
mes : *honorare omnes homines*; & de 8.
n'être point ſuperbe : *non eſſe ſuperbum.* Ibid. grad. 34.

Je ne l'imiterai pas néanmoins dans les airs de mépris & de hauteur, qu'il ſe donne contre ſa profeſſion: Dieu m'en preſerve; ils ne me ſiéroient

Apolog 3. adverʃ. Rufin. pas mieux qu'à lui. *Abʃit* (luy dirai-je avec S. Jerôme) *ut imitator tui ʃim, & quod in te reprehendo ipʃe faciam.* Je le traiteray avec toute l'honnêteté qu'il me ſera poſſible & que mon ſujet me permettra de le faire; je ne lui dirai ni duretés, ni injures; je tâcherai de le payer de ſolidité, & de ne rien avancer qui puiſſe être ſuſpect de mauvais reſonnemens, & de fauſſes allégations; en un mot je *ne me laiſſerai point vaincre par le mal, mais je travaillerai à vaincre le mal par le bien,* conformement au conſeil du S. Apoſtre; Rom. 12. 21. afin de l'obliger de faire reparation d'honneur à la verité qu'il a ofenſeé. Entrons en matiere.

ARTICLE II.

Le P. Mabillon convient tacitement de tous les faits qui ʃont juʃtifiés dans ma Diʃʃertation, ou du moins il ne les nie pas; & par conʃequent, qu'il n'y a point de Sainte Larme à Vendôme. L'interêt & une mauvaiʃe honte empêchent les Moines de Vendôme d'en convenir avec lui. Faux raiʃonnement de ce Pere ʃur le ʃilence des Evangeliʃtes.

LE P. Mabillon aïant entrepris de répondre à ma *Diʃʃertation*, la

principale chose qu'il avoit à faire, c'étoit de montrer, qu'il y a une Ste. Larme à Vendôme, & de réfuter les preuves que j'ai aporté du contraire. La raison, le bon sens & la bonne méthode le vouloient ainsi, puisque c'est uniquement à cela que se reduit la dispute qui est entre nous.

Que fait-il cependant? au lieu de me suivre pié à pié, & de ne me point perdre de vuë, il déclare fort ingénument, que *ce n'est pas son dessein d'examiner la Larme de Vendôme*, il bat la campagne, il marche hors de route, il substituë aux preuves des manieres de parler pleines d'aigreur & de malignité, il declame, il se déchaine par tout contre moi, il ne dit presque rien au sujet, & par tous ces endroits il me donne lieu de le comparer à cet Avocat de Martial, qui disoit beaucoup de choses étrangeres à sa cause, mais qui ne venoit point au fait; qui parloit avec chaleur des violences, des meurtres, des empoisonnemens, de la bataille de Cannes, de la guerre de Mitridates, des infractions d'Annibal, de la guerre Punique, des guerres civiles de Sylla & de Marius, de l'insulte que Mucius p. 26.

Scévola fit à Porsenna, Roi d'Etrurie; mais qui ne parloit point des trois Chévres qui avoient été volées à Martial par son voisin, & qui devoient faire la matiere de son Plaidoyé, quoique le Juge se tuât de lui
l.6.Epigr. 19. dire d'en parler. C'est ce qui oblige ce Poëte de lui dire si agréablement :

Nec de vi, neque cæde, nec veneno,
Sed lis est mihi de tribus capellis.
Vicini queror has abesse furto,
Hoc judex sibi postulat probari.
Tu Cannas, Mithridaticúmque bellum,
Et perjuria Punici furoris,
Et Syllas, Marióśque, Mucióśque,
Magnâ voce sonas, manúque totâ.
Jam dic Posthume de tribus Capellis.

La *Letre* du P. Mabillon lui atire un semblable compliment de ma part. Il m'y reproche que je ne donne pas de bonnes *regles pour faire le discernement des fausses Reliques d'avec les veritables*, il y parle *des portions de la vraïe Croix de nôtre Seigneur*, de son *Prépuce*, *du Chef de S. Jean-Baptiste*, *de la Chemise de la sainte Vierge que l'on dit qui est à Chartres*, *des mécontes & des erreurs de fait qui se trouvent dans quantité de Vies des Saints*, *du Saint Clou de Milan*, *du S. Suaire de Tu-*

vin, de l'Adoration d'une Hostie non-consacrée, que l'on croit assurément l'être, de l'adoration des Croix, du Culte des Images, d'un Autel dedié à l'honneur de S. Estienne premier Martyr, dans la Ville d'Ancone en Italie; & il y propose cinq *regles pour connoître si le Culte qu'on rend aux anciennes Reliques est superstitieux, ou excessif.*

" Et moi je lui dis, ce n'est pas là, ,, mon Reverend Pere, de quoi il s'a- ,, git. Il s'agit de savoir, s'il y a ,, une Larme de nôtre Seigneur à Ven- ,, dôme; je vous soûtiens positive- ,, ment qu'il n'y en a point, & je l'ai ,, démontré dans ma *Dissertation*. Au- ,, lieu de justifier qu'il y en a une, ,, vous prenés le change, vous dites ,, des choses qui sont hors de propos, ,, *Tu Cannas, Mithridaticúmque bel-* ,, *lum &c.* Ne merités vous pas bien ,, aprés cela qu'on vous dise:

Jam dic Mabilo de tribus Capellis?

Ainsi les preuves dont je me suis servi pour faire voir la fausseté & l'illusion de *la Larme de Vendôme*, subsistent en leur entier, & il est vrai de dire que le P. Mabillon demeure tacitement d'acord, ou du moins qu'il

ne nie pas, selon la Regle de droit, *Qui tacet, non utique fatetur, sed tamen verum est eum non negare*, Qu'un Ange n'a point recueïlli une des Larmes que le Fils de Dieu répandit sur la mort de Lazare; qu'il ne l'a point renfermée dans un vase; qu'il n'a point donné ce vase à la Madeleine; que la Madeleine ne l'a point aporté en France; qu'elle ne l'a point donné à saint Maximin, qu'il n'est point demeuré à Aix en Provence, après la mort de ce Saint, jusqu'au tems de Constantin; que Geofroi Martel, Comte de Vendôme, & Fondateur de l'Abéïe de Vendôme, n'a point chassé les Sarazins de la Sicile; qu'il n'a point fait de voïage à Constantinople, & qu'il n'en a point aporté, ni fait aporter aucune Larme de nôtre Seigneur à Vendôme.

D. de divers. Reg. Juris, L. 142. & in 6. de Reg. Jur. Reg. 44.

Cela étant ainsi, je demande aux Moines de Vendôme, d'où leur est venuë leur pretenduë *sainte Larme*, si un Ange ne la pas recueïlli lorsqu'elle tomba des yeux de *Jesus-Christ* à la resurrection de Lazare, &c. Si Geofroi Martel ne l'a ni aportée, ni fait aporter à Vendôme; Y est-elle tombée des nuës? Par qui y a-t-elle

été mise ? C'est à eux à nous l'aprendre. Cependant ils trouveront bon que je leur dise, qu'il seroit de leur devoir & de leur honneur, & même qu'ils sont obligés en conscience, de suprimer cette Relique & d'abandonner *l'Histoire* qu'ils en ont composée, & qu'ils font debiter à tous venans aux portes de leur Eglise.

Il ne peut y avoir que l'interêt, ou une mauvaise honte, qui les empêchent de le faire. Si c'est l'interêt, ce que je veux bien ne pas croire pour ne pas les iriter davantage contre moi, je les suplie très-humblement de se souvenir de cette belle parole de leur illustre Abé Geofroi de Vendôme, que l'ésprit de leur Ordre est de ne point s'atacher aux interêts temporels, mais plûtôt à gagner les ames : *Ordo noster exigit, ut tales simus, qui non lucris temporalibus, sed lucrandis animabus operam demus.* Si c'est une mauvaise honte, qu'ils fassent atention à cette maxime de S. Ambroise, qu'on ne doit point avoir de honte de quiter un mauvais parti pour en prendre un bon : *Nullus pudor est ad meliora transire.*

L. 4 Epist. 49.

Epist. [illegible] Valentin. Aug. l. 2.

Il faut pourtant avoüer que le P. *P. 45.*

Mabillon dit trois choſes à deſſein d'afoiblir ce que j'ai obſervé dans ma
C. 1. „ *Diſſertation*, que S. Jean, qui à dé-
„ crit exactement dans ſon Evangile
„ toutes les circonſtances de la Re-
„ ſurrection de Lazare, ne marque
„ pas, ni qu'il y eut un Ange pré-
„ ſent à ce miracle, ni que cet Ange
„ ait recueïlli une des larmes que nô-
„ tre Seigneur verſa en cette occa-
„ ſion; la premiere, *que tout n'a pas*
Joan. 1. 51 „ *été écrit*; la ſeconde, *que nôtre Sei-*
„ *gneur a dit*, que l'on verroit deſ-
„ cendre les Anges ſur le Fils de l'hom-
„ me, *& remonter enſuite au Ciel*; &
„ la troiſiéme, *qu'il ſe pouvoit faire*
„ *que ces larmes euſſent été recueïllis par*
„ *le Miniſtere des Anges, & enſuite*
„ *conſervées par les Fideles.* Mais ces trois choſes ne ſont pas un témoignage du grand ſens, ni de la judicieuſe critique du P. Mabillon.

Car quoique tous les miracles que le Fils de Dieu a operés; n'aïent pas été écrits ni par S. Jean, ni par les
Luc. 22. 43. trois autres Evangeliſtes; quoiqu'on ait vû un Ange ſervir le Fils de Dieu & le fortifier dans le Jardin; qu'on en
Act. 1. 10. Joan. 20. 12. ait vû deux à ſon Aſcenſion, & deux aſſis ſur ſon tombeau, ſuit-il pour cela

cela qu'un Ange ait aſſiſté à la Reſurrection de Lazare, & qu'il ait recueïlli une des larmes que ce divin Sauveur répandit ſur la mort de ſon ami ? Si ce raiſonnement avoit lieu, il n'y auroit point de fables qu'on ne pût faire paſſer pour des verités conſtantes à la faveur du ſilence des quatre Evangeliſtes. Il n'y auroit qu'à dire avec le Pere Mabillon, *qu'il ſe peut faire* qu'un Ange ait accompagné le Fils de Dieu, lorſqu'il entra dans Jeruſalem & qu'il fit la Céne avec ſes Apôtres, qu'il ait été préſent à ſa Transfiguration, qu'il lui ait aidé à porter ſa Croix juſqu'au Calvaire, qu'il l'ait ſuivi dans tous ſes voyages, & qu'il ait été témoin de tous ſes miracles, par la raiſon, *que tout n'a pas été écrit*, & qu'il ſe peut faire que toutes ces choſes ſoient arrivées, encore que les Evangeliſtes n'en diſent rien.

Ce n'eſt pas raiſonner juſte en matiere de faits, & particulierement de faits auſſi importans qu'eſt l'aparition d'un Ange, que de raiſonner ſur un *peut-être*, & ſur un *il ſe peut faire*. Et où en ſerions nous ſi ces ſortes de raiſonnemens étoient recevables : Il n'y auroit rien, ſi conſtant & ſi incon-

B

testable qu'il soit, dans toutes les Histoires & sacrées & profanes qui ne pût être mêlé d'impertinences & de faussetez. J'en donnerois mille preuves, s'il étoit necessaire, qui mettroient la chose dans une entiere évidence, mais à la confusion du Pere Mabillon que je veux épargner.

ARTICLE III.

Toute la Letre du P. Mabillon ne roûle que sur une chose qu'il me fait dire & que je n'ai jamais dite, il en tire néanmoins plusieurs consequences contre moi, mais qui sont très-fausses. Ce qu'il cite d'Innocent III. au sujet du Prépuce de nôtre Seigneur, est tout-à-fait contre lui.

„ TOut le fort de la *Letre* du P. „ Mabillon, consiste à dire, que „ les regles que j'ai données *pour faire* „ *le discernement des fausses Reliques* „ *d'avec les veritables*, ne sont pas „ bonnes, & que si on les vouloit „ mettre en pratique, elles iroient „ trop loin, & elles auroient de fâ„ cheuses consequences. C'est-là où il se fait bon gré, & où il s'aplaudit de sa découverte; c'est là (à ce qu'il s'imagine) où il triomphe & de moi, & de ma *Dissertation*. Voïons de quelle maniere il s'y prend.

La principale, dit-il, *& presque l'unique regle que le sieur Thiers aporte pour faire le discernement des fausses Reliques d'avec les veritables, est celle de la Tradition, ou Divine, ou Apostolique, ou Ecclesiastique. C'est sur ce principe qu'il prétend détruire la créance de la Ste Larme de Vendôme, parce qu'elle n'est pas apuiée ni d'une Tradition divine, ni d'une Tradition Apostolique, ni d'une Tradition Ecclesiastique, mais tout au plus d'une Tradition Populaire, qui ne merite pas de porter le nom de Tradition, parce qu'elle n'a pas la verité pour fondement..... D'où* *P.6. & 7.*
„ *vient qu'il met en fait*, qu'avant la fin *P. 9.*
„ du douziéme siecle, elle n'a point
„ été introduite ni par aucun Concile
„ ni par aucun Pape, ni par aucun Evê-
„ que, & qu'elle n'a point passé peu-
„ à-peu en force de Loi, par le consen-
„ tement tacite des Peuples.

Mais un homme qui fait profession de sincerité, & qui par la Loi de son état, porte en tête un Capuchon, qui marque qu'il doit avoir la simplicité & l'innocence d'un enfant, selon la pensée de Pallade, de Cassien, de Sozoméne & de saint Dorothée, peut-il avec tant d'assûrance me faire dire des choses que je n'ai jamais dites, & *Hist. Lausiac. c. 38. l. 1. Instit. c. 4. L. 3. Hist. Eccles. c.*

13. Doctri. 1. ausquelles je n'ai jamais pensé ? Où a-t'il lû dans ma *Dissertation*, que j'aïe donné aucune *regle pour faire le discernement des fausses Reliques d'avec les véritables* ? Et que j'aïe dit que cette regle *est celle de la Tradition ou Divine, ou Apostolique, ou Ecclesiastique* ? Il n'y a rien de tout cela dans le Chapitre 13. qu'il cite ; le mot de *regle*, non plus que celui de *discernement*, n'y sont pas emploïés une seule fois ; & il n'y est fait aucune mention ni de *fausses Reliques*, ni de *véritables* en general. Il y est uniquement parlé des Traditions, & des marques qu'elles doivent avoir. On n'a qu'à lire tout le Chapitre pour s'en convaincre soi-même.

J'y refûte ce que dit le Moine qui
q. 3. p. 13. a écrit *l'histoire de la Larme de Vendôme* : que *tout le monde tient pour assûré par Tradition, qu'elle est gardée depuis plus de six cens ans au Monastere de la sainte Trinité de Vendôme* ; & j'y fais voir, que cette *Tradition* ne mérite pas d'être apellée de ce nom, d'autant *qu'il n'y a que trois sortes de Traditions, des Traditions Divines, des Traditions Apostoliques & des Traditions Ecclesiastiques*, & que celle dont

il eſt queſtion n'eſt ni divine, ni Apoſtolique, ni Eccleſiaſtique, parce qu'elle n'a aucun des caracteres qu'elle devroit avoir pour être une de ces trois Traditions, & que j'explique en conformité de ce qu'en ont écrit Péréſius, Bellarmin & Hæden. Mais ni dans ce Chapitre, ni dans nul autres, je ne m'érige point en donneur de *regles pour faire le diſcernement des fauſses Reliques d'avec les véritables.* Les Conciles & les Prelats de l'Egliſe en ont donné de bonnes & de ſûres, que tout le monde doit ſuivre, les Moines de Vendôme comme le reſte des Fideles, & j'en ai raporté les principales dans ma *Diſſertation.* Voila néanmoins ce que le Pere Mabillon m'impute, pour ne pas dire m'impoſe de peur d'offenſer mon ancien ami; voila ſur quoi roûle toute ſa *Letre*; Voila comme il ſe forge des fantômes & des chiméres, pour avoir le plaiſir de les combatre. C. 17.

De ce faux énoncé il infére, *que ſi l'on aplique cette regle pour verifier les Reliques, il y en aura peu, ou preſque point qui puiſſent paſſer pour veritables*; & que ſi on *vouloit faire dependre* de mon principe *leur verification ce ſeroit* P. 18.

reduire presque toutes les Eglises à l'impossibilité d'en montrer de veritables. Mais quel avantage peut-il prendre de-là contre moi, qui n'ai rien dit ni de près, ni de loin, qui ait pû lui donner occasion de tirer une si fausse consequence? D'ailleurs si les Reliques *de presque toutes les Eglises* ne sont pas plus authentiques que *la Larme de Vendôme*, je demeure d'accord que *presque toutes les Eglises seront reduites à l'impossibilité d'en montrer de veritables.* Mais aussi doit-on convenir avec moi, qu'il vaudroit beaucoup mieux qu'elles n'en eussent point du tout, que d'en avoir d'aussi apocriphes, d'aussi fabuleuses, & d'aussi fausses qu'est *la Larme de Vendôme.*

P. 10. Il pousse la chose plus loin. Il *pretend que l'aplication que je fais* de cette regle & de ce principe, à ce qu'il croit erronement, *est tout à-fait insoûtenable, & qu'elle est fausse, injuste & temeraire.* Mais que m'importe qu'elle soit si mal conditionnée, puisque ni cette regle, ni ce principe ne sont point de moi, que je n'y ai nulle part, que je ne les ai jamais proposés, que je ne m'en suis jamais servi, &

qu'ils ne se trouvent en aucun endroit de ma *Dissertation* ? Au préjudice de tout cela il veut qu'ils s'y trouvent, & il emploïe près de douze pages de sa *Letre* à raisonner de travers, & à raporter des exemples qui sont hors de propos, ou qui combatent la créance populaire de *la Larme de Vendôme*, ou qui ne regardent en nulle façon le *discernement des fausses Reliques d'avec les veritables*. Les preuves en sont bien claires. *Depuis la p. 10. jusqu'à la 22.*

Il est certain (dit-il) *que l'on conserve dans plusieurs Eglises des Portions veritables de la vraïe Croix de nôtre Seigneur. Mais je mets en fait, qu'il n'y en a peut-être pas une qui puisse être* atestée par des Auteurs de tous, ou de presque tous les siécles, *& que l'on puisse justifier avoir été aprouvée* par aucun Concile, par aucun Pape, ou par aucun Evêque. Et moi de mon côté *je mets en fait* que le P. Mabillon ne sauroit montrer, que j'aye jamais dit, qu'âfin qu'une Relique pût passer pour veritable & authentique, il faloit qu'elle fût atestée par des Auteurs de tous, ou de presque tous les siécles, & aprouvée par quelque Concile, par quelque Pape, ou par *P. 10.*

quelque Evêque. Car je n'ai donné ces caracteres de verité & d'authenticité qu'aux Traditions, & nullement aux Reliques, qui n'ont ni raport, ni convenance avec les Traditions. Ces paroles de ma *Dißertation* qui ne sont nullement équivoques, le démontrent aux moins clairvoyans, & aux plus opiniâtres : *ce qui fait voir encore par surcroit, que* la créance de la
C. 13. Larme de Vendôme *ne peut être une Tradition, c'est que ce qu'on apelle Tradition doit être premierement établi depuis un longt-tems ; ensuite communiquée comme de main en main & successivement, & atesté par des Auteurs considerables de tous, ou de presque tous les siécles. Par cette raison nous disons que la Virginité perpetuelle de la Mere de Dieu, la descente de Jesus-Christ aux Enfers pour en délivrer les anciens Patriarches, le nombre des Evangiles, le Signe de la Croix, la matiere, la forme & le nombre des Sacremens, le jeûne du Carême & celui des Quatre-tems, l'institution de la fête de Pâques & de celle de la Pentecôte, le Batême des enfans, la consecration des Vierges, la profession Monastique, le culte des Images, & les ceremonies du Batême, sont de veritables*
Traditions

Traditions, parce qu'on en a des preuves dans les Peres de tous, ou de presque tous les siécles.

On voit par-là si le P. Mabillon est bien fondé à dire, que *l'aplication* que je fais de la régle & du principe qu'il m'atribuë injustement, *est temeraire, parce que je prétens par ce moyen éclaircir ce qui ne se peut éclaircir, n'étant pas possible de faire un juste discernement de plusieurs Reliques veritables d'avec celles qui sont fausses, ou suspectes.* Je n'ay jamais eu assés de vanité pour prétendre *éclaircir ce qui ne se peut éclaircir*; mais je soûtiens qu'en suivant les tegles que les Conciles & les Evêques ont prescrites pour l'examen des Reliques, *il* est très-*possible de faire un juste discernement de celles* qui sont *veritables, d'avec celles qui sont fausses, ou suspectes*, & que quand il s'en trouvera qui auront des fondemens aussi ruineux que sont ceux de *la Larme de Vendôme*, on ne balancera pas un moment à dire qu'elles sont fabuleuses & apocryphes. P. 11.

Innocent III. (dit-il en suite) *parlant de certaines Eglises qui pretendoient posseder le Prepuce de nôtre Seigneur, après avoir raporté le doute que* P. 12.

„ *l'on pouroit avoir si nôtre Seigneur ne*
„ *l'avoit pas repris à sa Resurrection*,
„ *il dit, qu'il vaut mieux laisser cette*
„ *discussion à la connoissance de Dieu*,
„ *que d'en vouloir decider temeraire-*
„ *ment:* Melius est Deo totum com-
„ mittere, quàm aliud temerè de-
„ finire.

Mais si prevenu que je sois pour le merite & les sentimens de ce Savant Pape, j'ai peine à me persuader qu'il y eut de la temerité à rechercher en quel lieu seroit presentement le Prépuce du Fils de Dieu? Theophilacte dit à la verité, que cette question est inutile, & qu'il ne faut pas s'informer des choses que l'Ecriture n'a pas dites, sur tout lorsqu'il n'en revient aucun avantage: *inutiliter quæritur ubi sit obsecta illa particula. Nam quæ Scriptura tacuit, ea quærere non oportet, præsertim ubi nulla utilitas.* Mais cela n'a pas empêché que plusieurs Theologiens n'ayent crû, que le Fils de Dieu reprît son Prépuce à sa Resurrection, fondés sur ce que cette partie est de l'integrité & de la perfection du corps humain, & que ce divin Sauveur est resuscité avec un corps entier & parfait.

In cap. 2. Luc.

Car c'eſt ſur ce principe que l'Abé Guibert ſoutient aux Moines de S. Médard de Soiſſons, qu'ils n'ont ni une des Dents de *Jeſus-Chriſt*, ni ſon Nombril, ni aucune partie de ſon Corps, ni par conſequent ſon Prepuce. Jacques de Voragine, s'il m'eſt permis de le citer ici, dit poſitivement que nôtre Seigneur eſt reſuſcité avec ſon Prépuce, par la raiſon qu'on en vient de donner : *cùm caro Præputii ſit de veritate humanæ naturæ, credimus quod reſurgente Chriſto rediit ad locum ſuum glorificatum.* Et par la même raiſon le Jeſuite Suarès aſſure, qu'il l'a maintenant dans le Ciel, & que ſans cela ſon corps ſeroit en quelque façon imparfait : *Præputium non deeſt nunc Corpori Chriſti in Cælo, quia eſſet aliqua imperfectio.*

L. 3. de Pignorib. SS. c. 1. 3. 4.

Legend. 13

In 3. p. S. Thom. to. 2. q. 54. art. 4 diſp. 47. ſect. 2.

Que ſi dans la penſée de ces trois Auteurs, le Fils de Dieu a repris ſon Prépuce à ſa Reſurrection, ne peut-on pas dire ſans temerité, qu'il n'eſt ni à Rome dans l'Egliſe de S. Jean de Latran, ni dans l'Abéïe de Charoux en Poitou, ni à Anvers, ni dans l'Abéïe de Coulombs au Dioceſe de Chartres, quoiqu'on ait écrit le contraire? Mais ſi le Fils de Dieu

V. Calvin traité des Reliques. Santarel. Tract. de jubil. c. 17. dub. 3. Jac.

dè Vorag. Legend. 13. Petr. de Natalib. l. 2. Catalo. SS. c. 27. & Coster. medit. 14.

n'a pas repris son Prépuce à sa Resurrection, étant certain qu'il n'a été circoncis qu'une fois, & qu'on ne lui a coûpé qu'un Prépuce, je ne croirois pas qu'il y eût de la temerité à dire, que ce Prépuce ne peut pas être en ces quatre endroits, & qu'il y en a au moins trois où il n'est pas.

Mais sans entrer plus avant dans cette discussion, à quoi pensoit le P. Mabillon lors qu'il a raporté la maxime d'Innocent III. *Melius est Deo totum committere, quàm aliud temerè definire*? Il s'est figuré qu'elle favorisoit sa prétention & son dessein; mais elle a produit un éfet tout contraire & il n'a pas prévû les inconveniens où elle le jette.

1. Elle peut bien être d'usage lorsqu'il y a des raisons pour & contre une Relique, comme il y en a, pour & contre le Prépuce de nôtre Seigneur, savoir, s'il l'a repris à sa Resurrection, ou s'il ne l'a pas repris? Mais on n'en sauroit faire l'aplication *à la Larme de Vendôme*, dont la fausseté est justifiée par quantité de raisons très évidentes, & qui n'a rien qui en prouve la verité.

2. Elle renverse les cinq régles qu'il a lui-même établies pour reconnoître si le culte qu'on rend aux Reliques est superstitieux ou excessif; puisque si elle a lieu, il sera inutile d'examiner *si l'objet est digne de veneration? Si l'on doit présumer que les Evêques qui étoient du tems que* ces Reliques *ont esté premierement exposées, l'ont fait avec fondement? S'il y a lieu de douter de la verité des Reliques dont on supose que l'objet est véritable?* Si l'on a *sujet d'en douter par de bonnes preuves qui soient claires, certaines & évidentes?* Enfin *si la supression que l'on* en *pretendroit faire ne causera pas plus de scandale que l'abus même que l'on pretend oster, & s'il ne seroit pas plus à propos de tolerer ce que l'on ne peut suprimer sans causer un plus grand mal?* Car il sufira de dire pour s'épargner toute cette peine: *Qu'il vaut mieux laisser tout au jugement de Dieu, que de rien decider temerairement.* L'évidence de ces consequences paroîtra encore plus clairement par les reflexions, que je ferai dans l'article 9. sur les 5. regles du P. Mabillon. *P. 33. & 34.*

3. Elle détruit le fond & le principal sujet de la *Letre*, qui est *tou-*

chant le discernement des anciennes Reliques, comme il le marque dans le titre. Car pourquoi se métra-t'on en peine de discerner les anciennes Reliques des nouvelles ? il n'y aura qu'à les prendre comme on les trouvera, sans les examiner, & qu'à dire : *melius est Deo totum committere, quàm aliud temerè definire.* Mais aussi faudra-t'il conter pour rien ce que les Conciles, les Papes & les Evêques ont ordonné touchant le discernement des fausses Reliques d'avec les veritables ; parce que dès lors qu'on en proposera quelqu'une dont on pourra raisonnablement douter, si elle sera véritable, ou fausse, on arrêtera tout court ceux qui voudront expliquer les raisons de leur doute, & on leur dira avec Innocent III. *Qu'il vaut mieux laisser tout au jugement de Dieu, que de rien décider temerairement.*

C'est justement ce que les Moines de Vendôme & le P. Mabillon leur Apologiste voudroient bien que l'on dît de *la Larme de Vendome* ; mais toutes les personnes qui aiment l'Eglise d'un amour sincére & desinteressé, ne seront pas de leur avis.

ARTICLE IV.

Le P. Mabillon alégue mal-à-propos en faveur de la Larme de Vendôme, l'exemple du Chef de saint Jean-Batiste, & celui de saint Charles qui transfera le saint Clou de Milan, & qui visita le saint Suaire de Turin.

A L'exemple du Prépuce de nôtre Seigneur, le P. Mabillon ajoûte celui du Chef de saint Jean-Batiste, & il en parle en cette maniere : *Ne seroit-ce pas une temerité de vouloir determiner quel est le veritable Chef de saint Jean-Batiste d'entre ceux que l'on conserve dans de differentes Eglises, & de pretendre suprimer tous les autres ?* Mais de quelle utilité peut être cet exemple au Pere Mabillon pour prouver la verité de *la Larme de Vendome* ? J'avouë que j'ai l'esprit bouché pour la découvrir, & que j'ai des écailles sur les yeux qui m'empêchent de la voir. Il faut cependant répondre juste. P. 12.

Si l'on pouvoit savoir au vrai dans quelle Eglise se trouve le veritable Chef de saint Jean-Batiste, seroit-ce une témérité de le *determiner*, & de suprimer tous les autres que l'on croit

être de lui ? Est-ce une témérité de chercher la verité, & de la faire connoître à ceux qui l'ignorent, & de suprimer le mensonge ?

Bien des Eglises se vantoient autrefois & se vantent encore aujourd'huy d'avoir le véritable Chef de S. Jean-Batiste. Mais cela n'a pas empêché que Boniface VIII. par une Bulle que Baronius dit qu'il a lûë dans la Bibliothéque du Vatican, n'ait donné des Indulgences à ceux qui visiteroient l'Eglise de saint Silvestre de Rome, le jour que ce Chef fût mis dans un autre vase & enfermé dans un tabernacle d'argent. Boniface IX. par une Bulle du 28. d'Août 1392. a donné les mêmes Indulgences à ceux qui visiteront l'Eglise de sainte Marie Major le jour qu'on y expose l'Image de la sainte Vierge, peinte par saint Luc, qu'à ceux qui visiteront l'Eglise de saint Silvestre, lors qu'on y expose le Chef de saint Jean-Batiste. En 1470. Paul II. au raport de Ciaconius, fit porter ce Chef dans une Procession solemnelle à laquelle les Cardinaux assisterent nûs piés.

Not. ad Martyrol. Rom. 29. Augus.

In Paulo 2.

Voila trois Papes qui déterminent assez nettement, que le véritable Chef

de ſaint Jean-Batiſte eſt à ſaint Silveſtre de Rome. Le P. Mabillon eſt trop ſage pour les acuſer de témérité; j'en repons pour lui, & je ne ſaurois croire non plus qu'il en acuſe Baronius, Sponde, & le Martyrologe Romain, quoiqu'ils rendent tous le même témoignage contre la Tradition populaire de pluſieurs Egliſes, qui s'imaginent avoir cette Relique. Mais je puis aſſurer que c'eſt une vraïe temerité à lui de dire qu'il y a à Vendôme une des Larmes de nôtre Seigneur, & de le dire au préjudice des preuves conſtantes que j'ai données du contraire, & auſquelles il n'a rien répondu.

Loc. cit. *Ad an. 1025. n. 2.* *29. Auguſ.*

Quel raport trouve t'il encore entre cette *Larme* & *la Chemiſe de noſtre-Dame* qu'on dit être *dans l'Egliſe de Chartres*? Il alégue une preuve de *la fin du neuviéme ſiécle*, pour juſtifier la créance du Peuple de Chartres touchant cette Chemiſe; & on le défie d'en aléguer une pour juſtifier la créance des Moines & du Peuple de Vendôme touchant cette *Larme*, avant la fin du douziéme ſiécle. Voila 300. ans d'intervalle de l'une à l'autre, qui ſont un tems très conſiderable

P. 13. & 14.

Labb. Biblioth. to 1. P. 325.

en matiere de preuves.

Mais n'eſt-il pas admirable lorſque pour prouver la maniere dont on doit *faire le diſcernement des fauſſes Reliques d'avec les veritables*, il cite ce
P. 15. 16. & 17. que fit S. Charles à l'égard du Saint Clou de Milan & du S. Suaire de Turin? S. Charles ne penſoit à rien moins qu'à *faire* ce *diſcernement*, lorſqu'il transfera le S. Clou de Milan, & qu'il viſita le S. Suaire de Turin. L'unique deſſein qu'il eut en transferant le S. Clou de Milan, fût de luy procurer plus de veneration qu'on ne lui en avoit rendu juſqu'à lors. Le Docteur Juſſano le marque expreſſement dans ſa vie, & il ne dit
l. 4. c. 9. en aucune maniere que ce S. Archevêque en ait fait le diſcernement & l'examen pour en connoître la verité.

Il fit auſſi le voïage de Turin par pure devotion, & dans l'unique vuë d'honorer le S. Suaire de nôtre Seigneur qui y eſt, non pour en faire le diſcernement, ni pour l'examiner. *S. Charles* (dit le même Juſſano, de la Traduction du P. de Soulfour, Prêtre de l'Oratoire) *étant porté de long-tems au grand deſir de viſiter* le S. Suaire de nôtre Seigneur, *enfin il*

proposa d'aßûrance, aussitôt que le tems de la Contagion seroit paßé, de le vouloir aller visiter à pié. Le jour avant son partement, un des pelerins discourant par son Ordonnance, declara la fin du voyage, qui étoit devotion & penitence. Il avoit toûjours eu (dit Mr. Godeau, Evêque de Vence) *un très-violent desir de visiter un des Suaires dont le Fils de Dieu avoit été envelopé, & les afaires de son Diocese l'en avoient empêché. Mais quand il vit Milan delivré de Peste, il songea à contenter sa devotion & résolut de paßer les monts pour venir en Savoye. Il voulut faire de cette visite un pelerinage veritablement digne d'un Evêque, & qui put servir de modele aux pelerinages que font les Catholiques.* Auguſtin, Cardinal de Vérone dit la même chose en ce peu de paroles: *Ad sanctum Linteum venerandum, quo Salvatoris nostri mortui corpus involutum est, Taurinum profectus est.*

Vie de S. Charl. L. 2. c. 5.

In Vit. Card. Borro. post init.

Ni ces trois Historiens, ni tous les autres qui ont écrit la vie de saint Charles, ne disent point qu'il ait fait ce voïage pour examiner la verité du saint Suaire de nôtre Seigneur. Et néanmoins le P. Mabillon voudroit nous faire acroire, que ce saint Car-

dinal transfera le saint Clou de Milan & visita le saint Suaire de Turin, pour en faire l'examen & le *discernement*, & il se sert de ces deux sacrés monumens de la Passion de nôtre Seigneur pour apuyer les regles qu'il prétend que l'on doit suivre pour *faire le discernement des fausses Reliques, d'avec les veritables.*

Mais enfin quelle aplication peut-il faire de cette Translation, & de ce voïage à *la Larme de Vendome*? Pourquoy m'oblige-t'il de lui repeter: *Jam dic* Mabilo *de tribus capellis*? Car en éfet qu'elle conformité entre ces deux événemens & *la Larme de Vendome*? S. Charles a rendu ses respects au S. Clou de Milan, & au saint Suaire de Turin: donc j'ai tort de combattre *la Larme de Vendome*, toute fabuleuse qu'elle est; & on a raison de luy rendre un Culte semblable à celuy que saint Charles rendit au S. Clou de Milan, & au saint Suaire de Turin. Voila d'étranges consequences. Pour tirer une preuve concluante contre moi de ce qu'a fait saint Charles, il faudroit faire voir que l'Histoire du saint Clou de Milan, & celle du saint Suaire de Turin,

ſont autant ſemées de fauſſetés, que celle de *la Larme de Vendome*. Après l'avoir fait voir, il faudroit montrer qu'encore que ſaint Charles fût perſuadé de ces fauſſetés, il ne laiſſa pas d'honnorer ces deux Reliques. Enfin il faudroit prouver que l'honneur qu'il leur rendit dans ces circonſtances, eſt une des actions qui l'ont celebré dans toute l'Egliſe, & qu'on doit propoſer aux fideles pour modele du reſpect qu'ils doivent avoir pour les Reliques.

Quand le P. Mabillon aura juſtifié ces trois points, on poura dire qu'il aura fait quelque choſe contre moi en faveur de *la Larme de Vendome*, & que l'aplication qu'il a faite de l'honneur que ſaint Charles rendit au ſaint Clou de Milan, & au ſaint Suaire de Turin, convient parfaitement à *la Larme de Vendome*. Mais c'eſt de quoi on ne croit pas qu'il vienne ſitôt à bout avec tout ſon ſavoir faire, & toute ſon érudition.

ARTICLE V.

Ce que le P. Mabillon raporte des erreurs de fait, & de chronologie qui se trouvent dans les Vies des Saints, & de l'Autel érigé à l'honneur de S. Estienne dans la Ville d'Anconne, est plûtôt contre lui, que pour lui.

AU defaut de bonnes raisons pour soûtenir sa mauvaise cause, le P. Mabillon apelle à son secours les *defauts qui se trouvent dans l'histoire* de la Larme de Vendome. *Si l'on vouloit revoquer en doute* (dit-il) *la Saintèté des Saints, à cause des mécontes & des erreurs de fait & de chronologie qui se trouvent dans plusieurs Vies, il y en auroit peu qui pûssent éviter la censure. Celles des Apostres mêmes n'en seroient pas à couvert.* Et de là il tire cette consequence, que la verité de *la Larme de Vendome* ne laisse pas d'être constante, quoiqu'il y ait *des mécontes & des erreurs de fait & de chronologie* dans *l'histoire qui en a été composée.*

P. 14.

Mais quelle consequence pour un homme qui passe pour avoir beaucoup de justesse d'esprit! On ne sait

que trop qu'il y a *des mécontes & des erreurs de fait & de chronologie* dans la plû-part des Vies des Saints, & que celles de Jesus-Christ même, de la sainte Vierge, des Apôtres & des premiers Martyrs, ont été écrites avec moins d'exactitude, de fidelité & de verité, que celles des grands Capitaines, des Empereurs & des Philosophes Payens, comme l'ont si judicieusement remarqué Loüis Vivès & Melchior Canus. Mais on sait aussi que la Sainteté des Saints ne dépend nullement des Historiens de leurs Vies, mais des bonnes œuvres qu'ils ont pratiquées par le secours de la grace de Dieu, & qu'ils n'en sont pas moins Saints, quoiqu'il *se trouve des mécontes & des erreurs de fait & de chronologie* dans leurs Vies.

L. 5. de Traden. Discipl. L. 11. de locis Theol. c. 6.

Il n'en est pas de même de *la Larme de Vendome*, & de son histoire. S'il *se trouve des mécontes & des erreurs de fait & de chronologie* dans les Vies des Saints, il s'y trouve aussi des verités & souvent en plus grand nombre. Mais tous les faits de *l'histoire de la Larme de Vendome*, sans en excepter un seul, sont absolument faux. Quoi qu'on ait écrit d'erroné

des Saints, ils ont été ſur la Terre, & ils ſont encore aujourd'huy dans le Ciel; mais j'ai fait voir manifeſtement, qu'il n'y a jamais eu, & qu'il n'y a point encore à preſent à Vendome, une des Larmes que nôtre Seigneur répandit à la mort de Lazare Et ainſi c'eſt mal raiſonner que de dire, que comme les *mécontes &* les *erreurs de fait & de chronologie qui ſe trouvent dans les Vies des Saints* n'empêchent point leur *Sainteté*, les *mécontes &* les *erreurs de fait & de chronologie qui ſe trouvent* dans *l'hiſtoire de la Larme de Vendome* n'empêchent point que cette Relique ne ſoit actuellement à Vendome.

Afin que le raiſonnement fût juſte, il falloit avant toutes choſes prouver qu'elle a été aporté à Vendome, & qu'elle y eſt actuellement; & alors on auroit pû dire que les *mécontes &* les *erreurs de fait qui ſe trouvent dans* ſon *hiſtoire* n'empêchent pas qu'elle n'y ait été aportée, & qu'elle n'y ſoit actuellement. Car il y a de la diference entre une fable & une hiſtoire. Le ſujet d'une fable eſt imaginé & inventé à plaiſir; mais le ſujet d'une hiſtoire doit avoir la verité pour fondement

dement, & il faut necessairement qu'il ait été avant qu'on en ait composé l'histoire. C'est ce qu'on n'a pas fait à l'égard de la Larme de Vendome. On a faussement suposé qu'e'le avoit été aportée à Vendome, & qu'elle y étoit actuellement, & sur cette fausse suposition on a bâti son histoire, qui n'est à proprement parler qu'une fable. Mais suivons le cours des mauvais raisonnemens du P. Mabillon.

Une histoire mal-faite (continuë-t'il sur le même faux ton) *ne doit pas porter prejudice à la chose, à moins qu'on n'ait des raisons essentielles à y oposer.* Et voici la preuve qu'il en donne : *il y avoit* (dit-il) *du tems de S. Augustin, un Autel érigé à l'honneur de S. Estienne premier Martyr dans la Ville d'Ancone, en Italie, où l'on croyoit qu'un Bras de ce Saint étoit renfermé, cependant c'étoit seulement une Pierre dont il avoit esté frapé au Bras, qu'un homme, qui avoit esté present à son Martyre, avoit aportée en cette Ville là Il s'y fesoit plusieurs miracles par les merites de ce Saint Martyr, & on y avoit recours de toute part, suivant le témoignage de S. Augustin : qui loin* *P. 40. & 41.*

d'improuver cette devotion , fit un discours à son peuple pour se rejoüir d'une merveille qui étoit arivée à l'occasion de cette Relique. Cependant on ne savoit pas au vrai l'origine de cette devotion , & S. Augustin se contente de raporter ce que l'on en disoit communement, sans l'improuver. „ Latet quidem causa (*dit ce S.* „ *Docteur*) sed quid ad nos fama per„ tulerit , non tacebo caritati vestræ.

Mais il n'est pas mal aisé de parer à un si foible coup : car si selon le P. Mabillon *une histoire mal faite ne doit pas porter préjudice à la chose à moins qu'on n'ait des raisons essentielles à y opposer*, elle lui en doit assurement porter lors *qu'on a des raisons eßentielles à y oposer.* Et ne sont-ce pas des raisons essentielles que j'ay oposées à *la Larme de Vendôme*, que celles par lesquelles j'ai fait voir, qu'un Ange ne l'a point recuëillie lorsqu'elle tomba des yeux du Fils de Dieu, qu'elle n'a point été aportée en France, ni par la Madeleine, ni par Geofroi Martel , & par consequent qu'elle n'est point à Vendôme, & qu'elle n'y peut pas être ? Le P. Mabillon les a trouvées si essentielles , si fortes & si décisives en leur genre, que pour ne

pas metre son honneur & sa réputation en compromis, il n'a pas osé en combatre une seule. Mais venons à l'Histoire de l'Autel d'Ancone.

Toute la convenance que je trouve entre cette Histoire & celle de *la Larme de Vendôme*, c'est que comme il étoit faux qu'il y eût à Ancone un des bras de saint Estienne, il est faux qu'il y ait à Vendôme une des Larmes de nôtre Seigneur. Mais il y a une diference notable entre la maniere dont le P. Mabillon parle de *la Larme de Vendôme*, & la maniere dont saint Augustin parle de l'Autel d'Ancone, *où l'on croïoit qu'un bras de S.* Estienne *estoit renfermé.*

1. Saint Augustin dit que le bruit qui s'étoit répandu que le bras de ce saint Martyr étoit à Ancone, étoit faux, & il le rejete effectivement comme tel : *Rumor erat quia brachium sancti Stephani ibi est nescientibus hominibus quid contigisset.* Mais le P. Mabillon ne feroit pas fâché que l'on crût qu'il y a à Vendôme une des Larmes de nôtre Seigneur, & que le bruit qui en court est bien fondé.

2. Bien que saint Augustin raconte l'Histoire du Caillou, qui avoit tou-

ché au coude de saint Estienne, il ne la donne pas pour véritable, puisqu'il assûre qu'on n'en sait pas la raison par une autre voïe que par celle du bruit commun : *Latet quidem causa, sed quid ad nos fama pertulerit, non tacebo caritati vestræ.* Mais le P. Mabillon donne pour certain le fond de *la Larme de Vendôme*, puisqu'il dit : Que *les Religieux de Vendôme l'ont reçûë de bonne foi comme veritable, dès le premier tems de leur fondation, & que leur Fondateur l'avoit reçûë de Henry I. Roi de France, ou de Henry III. Roi de Germanie, à qui elle avoit été donnée par Nitkére Evêque de Frisingue, où elle avoit été aportée de Constantinople.*

P. 42.

Enfin dans la relation que fait saint Augustin de l'Autel d'Ancone, il n'y a rien contre la vraie semblance, rien contre la verité de l'histoire & de la chronologie. Mais dans l'histoire de *la Larme de Vendome*, de la façon qu'elle est écrite, & que le P. Mabillon ne la desavouë pas, tout y est contre la vraie-semblance, & contre la verité de l'histoire & de la chronologie. Car qu'elle aparence qu'une Larme du Fils de Dieu se soit

conſervée ſi long-tems, ſans un miracle particulier dont on ne voit point la neceſſité? Comment croire qu'un Ange l'ait recueïllie, lorſqu'elle tomba des yeux de ce divin Sauveur, qu'il l'ait renfermée dans une petite fiole, & cette petite fiole dans une plus grande, & qu'il l'ait donnée à la Madeleine, ſaint Jean qui a décrit toutes les circonſtances de la Reſurrection de Lazare ne diſant rien de tout cela? Qui pouroit s'imaginer que la Madeleine l'eût aportée en France, où elle n'eſt jamais venuë? Que l'Empereur Michel Paphlagon en eût fait preſent à Conſtantinople à Geofroi Martel, en reconnoiſſance de ce qu'il avoit chaſſé les Saraſins de la Sicile, & que Geofroi Martel l'eût aportée à Vendome, l'hiſtoire nous aſſurant, que Geofroi Martel n'a point chaſſé les Saraſins de la Sicile; qu'il n'a point été à Conſtantinople dans le tems qu'on prétend qu'il y a été, & qu'il n'en a point par conſequent raporté une des Larmes de nôtre Seigneur?

Voila cõme l'hiſtoire de l'Autel d'Ancone ſert au P. Mabillon pour éclaircir la verité de *la Larme de Vendome*.

ARTICLE VI.

Mauvais raisonnemens du P. Mabillon sur les Reliques en general, & en particulier sur une Hostie non consacrée, que l'on croit assurement l'être : fausses aplications qu'il en fait à la Larme de Vendôme.

LEs fausses aplications du P. Mabillon ne vont pas seules, non plus que ses mauvais raisonnemens. Il nous en fournit diverses preuves en parlant du culte des Reliques en general, de l'adoration d'une Hostie non consacrée que l'on croit assurement l'être, de l'adoration des Croix, du culte des Images, des Vêtemens, des Linges, & des autres choses qui ont touché à leurs Reliques.

p. 19. & 20.

Quand on se tromperoit (dit-il) *à l'égard de quelque Relique, je ne crois pas que ce fût un culte superstitieux, si l'objet que l'on tient de bonne foi pour averé, est digne de veneration, c'est-à-dire, si l'on croit de bonne foi que cette Relique soit d'un Saint qui soit reconnu pour tel dans l'Eglise.* Ainsi selon lui, il n'y a point de superstition à honorer une fausse Relique, pourvû qu'on *croye de bonne foy* qu'elle

eſt d'un veritable Saint. Voila le meilleur expedient du monde pour mettre à couvert les pelerins de *la Larme de Vendôme*, du faux culte qu'ils lui rendent, & pour lever tous les ſcrupules qui leur peuvent venir. Ils n'ont rien à craindre du côté de la conſcience en honorant cette Relique, toute fauſſe qu'elle eſt, pourvû qu'ils *croyent de bonne foy* qu'elle eſt de nôtre Seigneur. Rien ne peut être plus propre pour entretenir leur chalandiſe, s'il eſt permis de parler ainſi, & pour autoriſer la pratique abuſive où ſont les Moines de Vendôme, d'expoſer une fauſſe Relique pour une veritable. Rien enfin n'eſt plus capable de faire donner au P. Mabillon la qualité *d'Avocat des fauſſes Reliques.*

Il me pardonnera, s'il lui plaît, ſi je ne ſuis pas en cela de ſon ſentiment. Pour en être il faudroit renoncer aux notions que les Theologiens nous donnent de la Superſtition. La Religion, dit Lactance, a pour objet le vrai culte, & la Superſtition, le faux culte : *Religio veri cultus eſt, Superſtitio falſi.* Enſorte que dés-lors que l'objet qu'on révére, eſt faux, il y a

L. 4. divin. inſtit. c. 28.

de la Superstition à le révérer ; & cette Superstition est si criminelle devant Dieu, que l'Abé Guibert l'apelle un sacrilége énorme. Il y a „ toûjours, dit-il, beaucoup de danger à honorer ce qu'on ne connoit „ point, quand même ce seroit quelque chose de saint. Mais c'est un „ sacrilége énorme, que d'honorer „ ce qui n'est pas saint : *Qui venerantur quod nesciunt, & si sanctum quid sit, numquam tamen sine magno periculo sunt; si aliàs in enormi sacrilegio.* Car quel plus énorme sacrilége peut-il y avoir que d'honorer „ pour divin ce qui ne l'est pas ? Et „ comme ce qui apartient à Dieu est „ divin, qui y a-t'il qui apartient „ plus particuliérement à Dieu que „ les Saints, qui ne sont qu'un même Corps & une même Societé „ avec lui ?

Je prie le P. Mabillon de remarquer, que ce pieux Abé n'excuse point cet énorme sacrilege sur la bonne foi, parce qu'il suppose que celui qui le commet en honorant pour Saint ce qui n'est pas Saint, est dans la bonne foy, & qu'il ne le feroit pas, s'il ne croyoit de bonne foy, que c'est

c'eſt un veritable Saint qu'il honore. Ce n'eſt pas que je ne convienne volontiers, que la ſuperſtition, l'idolatrie, ou le ſacrilege, qui ſe trouveroit dans un culte, dont l'objet ſeroit faux; eſt une ſuperſtition, une idolatrie & un ſacrilege ſeulement materiel, & quant à l'objet, & non pas une ſuperſtition formelle de la part du ſujet ou de la perſonne qui rendroit ce culte, pourvû qu'elle ne s'y portât que par un principe de bonne foi fondée ſur une ignorance de fait moralement invincible. Car en ce cas on ne pourroit tenir cette perſonne coupable de ſuperſtition, de ſacrilege, ou d'idolatrie, ſans luy faire un crime de ce qu'elle n'auroit pû moralement éviter. Mais après tout, cette ſuperſtition & cette idolatrie quoique materielle, ne laiſſe pas d'être toûjours très-blâmable, parce qu'elle eſt contraire au veritable culte de la Religion, dont le caractere propre eſt d'avoir l'eſprit pour principe & la verité pour objet *in ſpiritu & veritate.* Ainſi ceux qui connoiſſent ou qui peuvent aiſement decouvrir la fauſſeté de ce culte materiellement ſuperſtitieux ou idolatre, ne ſçau-

roient continuer de le rendre, ſans devenir eux-mêmes formellement ſuperſtitieux ou idolâtres : ni conſentir ou aprouver que d'autres le rendent, ſans ſe charger devant Dieu du crime qu'ils commettroient en le rendant.

C'eſt auſſi ce qui excita autrefois le zele de Cecilien Archidiacre de Carthage, lorſqu'il vît une femme nommée Lucille baiſer un des Oſſemens d'un certain Martyr, avant que de prendre la ſainte Euchariſtie. On ne peut douter que cette femme ne fût dans la bonne foy en reverant cet Oſſement comme celuy d'un veritable Martyr, bien qu'il n'eût pas encore été reconnu pour tel. Cependant cet Archidiacre zelé l'en reprît, au rapport de ſaint Optat, ſans avoir égard à la bonne foi, où elle pouvoit être. Ce fût encore par le même eſprit, que ſaint Anſelme ayant été averti que l'Abeſſe & les Religieuſes de Rumeſci dans le Dioceſe de Winceſtre en Angleterre honoroient comme Saint le Comte Valdef, il ne crût pas devoir les laiſſer dans la bonne foi, où on ne peut douter qu'elles ne fuſſent. Il écrivit à l'Archidiacre Etienne, & lui or-

L. 1. contr. Parmenian. poſt med. l. 3. Ep. 52.

donna de leur dire de sa part, & de la part de leur Evêque, qu'il les interdiroit, si elles demeuroient davantage dans leur superstition.

Ces grands exemples joints à l'honneur & à l'interêt de la Religion, ne devroient-ils pas engager le P. Mabillon & ses Confreres de Vendôme à examiner avec soin & dans un esprit de désinteressement l'origine de leur prétenduë sainte Larme, sur les fortes raisons que j'ai taché d'établir dans ma dissertation, au lieu de s'arrêter à me dire des injures? Et puis qu'ils n'ont rien à repliquer à ces raisons, ne se feroient-ils pas plus d'honneur de reconnoître eux-mêmes avec moi la fausseté de cette Larme, & de consentir genereusement à la supression du culte qu'ils lui rendent, & qu'ils lui font rendre par le peuple? Comment pourront-ils s'excuser sur leur bonne foi, & comment veulent-ils l'entendre cette bonne foi pour autoriser dans les autres ce culte manifestement superstitieux?

Le P. Mabillon explique ailleurs, & ce semble plus clairement, ce que c'est que la bonne foi, qu'il estime sufisante pour n'être point coupable P. 10

de superstition en honorant une fausse Relique qu'on croit veritable. Il dit que par la bonne foi on doit entendre celle des Eglises. Voicy ses propres termes : *On doit s'en tenir à la bonne foi des Eglises, jusqu'à ce que l'on ait des preuves certaines & évidentes qui obligent de porter un autre jugement.* Mais cette explication est pitoïable. Car si par *les Eglises* il entend les Conciles, ou les Evêques, qui auront declaré veritable une Relique, quoi qu'on ne sache pas comment elle s'est conservée pendant un long-tems, il faut s'en tenir précisement à ce qu'ils en ont declaré. Mais si par *la bonne foi des Eglises* on entend une créance populaire qui ne soit apuyée sur aucune decision legitime des Conciles, ni des Evêques, on abuse indignement du mot d'Eglise, parce que le peuple n'est point la regle de la foi, ni des mœurs des Eglises, & on établit un principe qui peut être la source funeste d'une infinité de superstitions, & à la faveur duquel il n'y a point de faux culte, de culte indû & pernicieux, qu'on ne puisse défendre.

C'est néanmoins sur ce dangereux

principe que roûle *la Larme de Vendôme.* La créance qu'on en a n'est qu'une créance populaire, destituée de toute preuve solide; & *on a des preuves certaines & évidentes qui obligent d'en porter un autre jugement que celui que le peuple en porte, & de dire que c'est une fausse relique.*

On ne sera donc plus exempt à l'avenir de superstition, si sur cette pretendue bonne foi, dont il est aisé de se desabuser, on honore soi-même cette fausse Relique, & si on la fait honorer aux autres.

Le P. Mabillon devroit bien convenir avec moi de cette consequence, s'il vouloit suivre sans preocupation ses propres lumieres. Mais son engagement à repondre à ma dissertation, l'a jetté dans des sentimens bien differens & tout à fait étranges. Non content d'excuser de superstition le culte qu'on rendroit de bonne foi à une fausse Relique, il ôse même le qualifier d'un acte de Religion aussi agreable à Dieu que le culte des veritables Reliques. C'est ainsi qu'il s'en explique en alleguant l'exemple d'une Hostie non-consacrée : dira-t-on que ce soit une superstition d'a- *p. 19. & 20.*

dorer une Hostie non-consacrée que l'on croit assûrement l'être? Et n'est-ce pas au contraire un acte de Religion aussi agreable à Dieu, que si en effet elle étoit consacrée?

Cet exemple est assûrement un bien mauvais garend de la maxime que le P. Mabillon veut établir, & il falloit que sa Critique, & sa Theologie l'eussent abandonné au besoin, lorsqu'il raisonnoit de la sorte. Le culte qu'on rendroit à *une Hostie non-consacrée, que l'on croiroit assûrement l'être*, seroit un culte exterieur qui signifieroit une fausseté, parce qu'il signifieroit que le Corps de *Jesus-Christ* seroit réellement present dans cette Hostie, quoi qu'effectivement il n'y fut pas; & cette fausseté seroit de la part de la chose signifiée, comme du côté de la personne qui adoreroit cette Hostie. Saint Thomas cependant enseigne, que le culte exterieur qui signifie quelque chose de faux, est un culte pernicieux: *Si per cultum exteriorem aliquid falsum significetur, erit cultus perniciosus*; & il met le culte pernicieux aux rang des superstitions. Le Cardinal Cajetan, le Cardinal Tolet & plusieurs autres

2. 2. q. 93. art. 1. in cor.

In cit. loc. S. Tho. l. 4. Instruct. Sa-

Theologiens l'y mettent auſſi, & lui donnent le nom de *culte indû*, parce-qu'il fait rendre à la creature, ce qui apartient au Createur, & de *culte faux*, parce qu'il eſt opoſé à la verité de la foi de l'Egliſe. D'où il ſuit, que dans la Doctrine de ſaint Thomas le culte qu'on rendroit à *une Hoſtie non-conſacrée*, ſeroit ſuperſtitieux, au moins materiellement & quant à l'objet, bien *qu'on crût aſſurement qu'elle fût conſacrée*.

cerdot. c. 14. n. 1.

Comment donc le P. Mabillon peut-il ſoûtenir en bon Theologien que ce n'eſt pas *une ſuperſtition d'adorer une Hoſtie non-conſacrée, que l'on croît aſſurement l'être*, mais que c'eſt même *un acte de Religion*, & un acte *auſſi agreable à Dieu, que ſi en effet cette Hoſtie etoit conſacrée*. Il ne ſe donne ſeulement pas la peine de reſtraindre cette propoſition ſi extraordinaire, en diſtinguant le rapport qu'elle peut avoir à l'objet du culte ou au ſujet. Il l'avance ſimplement & ſans aucune modification, comme ſi la verité ou le menſonge dans l'objet du culte de la Religion étoient indifferens pour nous rendre plus ou moins agreables à Dieu, enſorte que Dieu

ne mit aucune difference entre ses veritables adorateurs qui adorent ce qu'ils savent selon la verité meriter leurs hommages, & des adorateurs aveugles qui reverent ce que leur ignorance seule leur fait juger digne d'être reveré.

Mais non seulement le culte d'une Hostie non consacrée, que l'on croit assurement l'être, n'est point un acte de Religion tel que le P. Mabillon vient de le qualifier; ce n'est rien moins qu'un culte erroné, un faux culte, un culte superstitieux, & même la plus grande de toutes les superstitions, au moins quant à l'objet, puisque c'est une idolatrie qui quoique materielle, merite neanmoins d'être notée de tous les detestables caracteres, que les Peres ont attribuez à l'idolatrie en general: c'est-à-dire d'être appellée selon Tertullien le principal crime du genre humain, & le plus grand peché du monde: *principale crimen generis humani, summus sæculi reatus*; le plus grand des pechez selon saint *Cyprien*: *summum delictum*; le plus grand de tous les pechez qu'on puisse commettre contre Dieu selon saint Thomas *peccatum*

l. de Idololat. c. 1.

Epist. 10.

2. 2. q. 94. art. 3. in cor.

gravissimum esse videtur, quod aliquis divinum honorem creaturæ impendat. Et enfin un peché très-mortel selon le Cardinal Cajetan. *Peccatum mortalissimum.* *In sum. v. idololat.*

Et afin qu'on ne s'imagine pas qu'il y ait de l'excés dans ce paralelle que je fais de l'idolatrie materielle avec l'idolatrie en general, j'ai pour mes garends les Conciles, & les plus habiles Theologiens de l'Ecole: car dans toutes les precautions qu'ils ont prises pour empécher que le peuple ne fût pas exposé à adorer une Hostie non consacrée, ils témoignent que toute leur crainte venoit de la pensée où ils étoient que cette adoration seroit une idolatrie. C'est pour ce sujet que le Concile de Frisingue en 1440. défend positivement aux Prêtres en celebrant la Messe, d'élever l'Hostie avant la consecration, ensorte qu'elle puisse être vuë des assistans, de peur (dit-il) que le peuple ne tombe dans l'idolatrie, en l'adorant avant qu'elle soit consacrée: *volumus ut nullus Hostiam ante consecrationem in altum quoquomodo elevare præsumat, ne adorando Hostiam non consecratam populum idolatriam commit-* *c. 16.*

tere contingat. Le peuple cependant ne l'adoreroit, que parce qu'il la croiroit consacrée.

4. precept. de Euchar. loc. 20.

Les Statuts de l'Eglise de Troyes en 1529. font la même défense : *non consecratum Panem adorant multi simplices, credentes quod sit Corpus Christi consecratum, quod est idololatria.* Et c'est dans cet esprit que saint Thomas, saint Antonin, Silvestre, Jean de Tabia, & un très grand nombre d'autres Theologiens & Canonistes assurent qu'il n'est jamais permis en quelque façon que ce soit, de donner une Hostie non consacrée, pour une Hostie consacrée, ni à un malade qui demande à communier, & qui n'est pas en état de le faire, ni à un pecheur impenitent qui se presente à la sainte Table pour sauver quelques dehors & quelques aparences, parce que cette pratique sacrilege conduit à l'idolatrie : *Quia Sacerdos hoc faciens* (dit S. Thomas) *quantum in se est, facit idololatrare illos qui credunt esse Hostiam consecratam sive alios præsentes, sive ipsum sumentem* ; & saint Antonin, *numquam dari debet Hostia non consecrata pro consecrata, quia hoc facere, esset idololatrare.* Car tous les fideles ne

3. p. q. 80. art. 6. ad 2.

In sum. p. 1. tit. 14. c. 12. §. 3.

In sum. v. Eucharistia 3. n. 7.

In sum. v. communicare, n. 6.

ſont pas ſi éclairés que Maurice Evêque de Paris, que le jeune Frere de deux Moines d'Heiſterbach, ni que Hugues de ſaint Victor, qui ſûrent bien reconnoître que les Hoſties qu'on leur voulut donner pour conſacrées, ne l'étoient pas, & qui par ce moyen détromperent ceux qui avoient deſſein de les tromper.

Cæſar. l. 9. Illuſ. Mira. c. 43. *ibid.* *S. Anton. 3. p. Chronic. lit. 18. c. 1.*

Que la crainte de ces pieux Evêques, & de ces Theologiens auroit été mal fondée, ſi l'idolatrie materielle d'une Hoſtie non conſacrée, que l'on croit aſſurement l'être, ne leur avoit paru d'aucune conſequence dans le culte de la Religion, & s'ils avoient été perſuadés qu'elle n'a rien de commun avec l'idolatrie proprement ditte. Mais ſur tout que leur ſcrupule auroit été leger, s'ils avoient penſé comme le P. Mabillon ſe le figure, qu'adorer une Hoſtie non conſacrée, que l'on croit aſſurement l'être, ce ſoit un acte de Religion auſſi agréable à Dieu, que ſi en effet elle étoit conſacrée. Je rougis de la honte que devroit avoir le P. Mabillon d'avoir avancé une telle propoſition, qui eſt plus cenſurable que la plus-part de de celles qu'on a deferées depuis quel-

que tems à Rome & à Besançon, pour estre censurées.

ARTICLE VII.

Pauvretés du P. Mabillon sur les Reliques incertaines. Que ces Reliques ne meritent aucun respect, selon les Conciles & les Peres, & selon le P. Mabillon même. Comment on doit honorer ce qui a touché aux Saints, ou à leurs Reliques. Foiblesse du principe du P. Mabillon reconnuë par lui-même.

LA preuve que le P. Mabillon raporte de cette proposition erronée, merite bien qu'on y fasse quelque atention. Pourquoi cela? dit-il, c'est-à-dire, pourquoi est-ce un acte de Religion aussi agréable à Dieu, d'adorer une hostie non consacrée que l'on croit assurément l'être, que si en effet elle étoit consacrée? *C'est parce que le culte que l'on rend à l'hostie presente, se termine à son veritable objet, qui est le vrai Corps de Jesus-Christ, quoique l'objet immediat ne le soit pas en effet.* Si cela est ainsi on n'a que faire de se metre en peine si ce qu'on adore est digne d'adoration, ou s'il en est indigne, je veux dire si on est idolatre, ou si on ne l'est pas, & on

p. 20.

doit conter pour rien le culte *que l'on rend à une hostie non consacrée qu'on croit assurement l'être.* Les Conciles, les Theologiens & les Canonistes cependant content ce culte pour grand' chose, puisqu'ils l'apellent un culte superstitieux & idolatre, bien qu'il *se termine à son véritable objet, qui est le vrai Corps de Jesus-Christ.*

Il en est de même, dit-il immediatement aprés, *du culte que l'on rend à des Reliques des Saints, que l'on croit de bonne foi être veritables. Car quand elles ne le seroient pas en effet, on ne peut atribuer à ce culte l'idée que nous avons de la superstition, qui n'est autre chose qu'un culte indû, ou rendu à une chose qui n'en merite pas.* Je conviens avec lui *qu'il en est de même du culte* de ces sortes de *Reliques*, que de celui d'une *hostie non-consacrée que l'on croit assurement l'être.* Mais aussi doit il demeurer d'accord avec moi, que comme ce dernier culte est superstitieux & idolatre, au moins materiellement & quant à l'objet, le premier ne l'est pas moins, parce qu'il est certain qu'on *peut* également *atribuer* à l'un & à l'autre *l'idée que nous avons de la superstition* & de l'idolatrie, *qui ne sont*

autre chose qu'un culte indû, ou rendu à une chose qui ne le merite pas.

Il poursuit sa pointe, & il égaïe son esprit en disant : *quand il seroit vrai que les Reliques ne seroient pas tout-à-fait certaines, elles peuvent meriter quelque honneur par raport à la personne à qui on les atribuë ; parce qu'encore qu'elles ne fussent pas tout-à fait véritables, elles sont en quelque façon les mêmes choses, que les veritables, au moins par representation. C'est sur ce fondement que l'on honore les Croix, quoique faites d'une autre matiere que du bois de la vraïe Croix, parce qu'elles en ont la figure & qu'elles la representent. C'est pour la même raison que nous honorons les Images des Saints, & que nous avons du respect, non seulement pour leurs vêtemens, mais aussi pour les choses qui y ont touché. C'est enfin pour ce sujet que l'on a honoré de tout tems dans l'Eglise, les linges & autres choses semblables qui avoient touché les Saints ; ou leurs Reliques.*

p. 20. & 21.

Voila bien des pauvretez entassées les unes sur les autres. Mais j'espere que le Lecteur équitable aura assez d'indulgence pour me plaindre un peu d'être dans la chagrinante necessité de les refuter.

1. Quel honneur meritent des *Reliques qui ne sont pas tout-à-fait certaines?* Elles n'en meritent aucun, puisque pour en meriter, il faut qu'elles soient *tout-à-fait certaines* & qu'on n'ait aucun lieu de douter de leur verité. N'est-ce pas pour cela que S. Augustin nous avertit de ne pas faire consister nôtre pieté dans nos imaginations, parce, dit-il, que la moindre verité du monde est preferable aux faussetés les mieux concertées & les plus ingenieuses? *Non sit nobis Religio in phantasmatibus nostris. Melius est enim qualecumque verum, quàm quidquid pro arbitrio fingi potest.* N'est-ce pas pour la même raison que le Concile de Laodicée dit anathéme aux Chrêtiens qui honorent les faux Martyrs: *Sint anathema qui ad falsos Martyres accesserint*, & que nos Rois Très-Chrêtiens dans leurs Capitulaires, defendent, en conformité du S. Concile de Carthage en 398. de rendre aucun honneur aux faux noms des Martyrs, ni aux Saints dont les memoires, c'est à dire, les Autels, sont incertains: *Ut falsa nomina Martyrum, & incertæ Sanctorum memoriæ non venerentur.*

L. de ver. Relig. c. 55.

Can. 34.

l. 1. art. 42. c. 14.

l. 12. Ep. 31. obsecration. post. 9. Interrog. & Reponſ.

N'eſt-ce pas dans cet eſprit que S. Auguſtin, Apôtre d'Angleterre, aïant à ſuſpect des Reliques de ſaint Sixte, que le peuple honoroit dans une Egliſe d'Angleterre, ſuplie ſaint Gregoire de lui en envoïer de certaines de ce ſaint Martyr, & que ſaint Gregoire lui en envoïa effectivement, & lui ordonna de boucher entierement l'endroit où étoient ces Reliques ſuſpectes, & de ne pas permetre que le peuple quitât celles qui ſont certaines, pour reverer celles qui étoient incertaines ? *Fecimus*, lui dit-il, *quod petiſti quatenùs populus qui in loco quodam ſancti Sixti Martyris corpus dicitur venerari (quod tuæ Sanctitati nec verum, nec veraciter certum videtur) certa ſanctiſſimi & probatiſſimi Martyris beneficia ſuſcipiens, colere incerta non debeat ; Mihi tamen videtur quod..... ita Reliquiæ quas petiſti, ſeorſum condendæ ſunt, ut locus in quo præfatum Corpus jacet, modis omnibus obſtruatur, nec permittatur populus certum deſerere & incertum venerari.*

Enfin n'eſt-ce pas dans cette vûë que la Congregation des Rites, par un Decret ſolemnel du 19. Octobre 1691. aprouvé par Innocent XI. &

raporté

raporté tout entier par le P. Mabillon, declare, conformement à plusieurs autres Decrets qu'elle a rendus auparavant sur la même matiere, que quand l'Eglise permet de faire l'Office, & de dire la Messe des Saints, dont on a le Corps, ou une Relique insigne, cela ne se doit entendre que des Saints qui sont dans le Martyrologe Romain, & dont il est constant qu'on a les Corps ou quelques Reliques insignes? *Intelligi debere de Sanctis dumtaxat in Martyrologio Romano descriptis, & dummodo constet de identitate Corporis, seu Reliquiæ insignis illiusmet Sancti qui reperitur in Martyrologio Romano descriptus.* *Ep. de cultu Ss. Ignot. p. 29.*

Mais qu'est-il besoin de chercher des preuves de cette verité ailleurs que dans la *Letre* du P. Mabillon *des Saints inconnus*? C'est-là qu'il établit pour premiere regle du culte qu'on doit rendre aux Saints, qu'il faut qu'ils ne soient nullement douteux, mais certains & indubitables, & reconnus pour tels par des preuves certaines & indubitables; parce qu'il est de la sincerité de la Religion de ne proposer aux Fideles que des exemples certains d'une vie sainte: *Prima*

regula est, ut Sancti illi nequaquam dubii sint, sed certi & indubitati, ut pote certis & indubitatis recogniti argumentis. Id enim ad Religionis sinceritatem spectat, ut nonnisi certa fidelibus sanctioris vitæ exempla proponantur. C'est au P. Mabillon à s'accorder sur cet article avec lui même ; mais je doute fort qu'il le puisse faire. S'il le fait, *erit mihi magnus Apollo.*

2. Si ce qu'il dit est certain, que *les Reliques, qui ne sont pas en effet veritables, sont en quelque façon les mêmes choses que les veritables, au moins par representation*, à ce conte les ombres seront en quelque façon les mêmes choses que les Corps qui les produisent, les Portaits ou les Statuës du Roi, que la Personne sacrée du Roi, & la verité que le mensonge. A ce conte quand un homme aura commis quelque crime qui meritera la corde, la rouë, ou le feu, ce sera la même chose de le pendre en éfigie, de roüer ou de bruler son image, que de le pendre, de le roüer ou de le brûler lui-même ; ou si ces consequences ne paroissent pas assez naturelles ni assez propres à nôtre sujet, à ce compte toutes sortes d'ossemens

d'hommes seroient en quelque façon les mémes choses par representation, que les veritables ossemens des Saints.

3. Lorsque nous *honorons les Croix, quoique faites d'une autre matiere que du bois de la vraïe Croix*, nous ne les honorons que *parce qu'elles en ont la figure, & qu'elles la representent*; & ce n'est que pour la même raison que nous honorons les Images des Saints. Mais le P. Mabillon & les Moines de Vendôme veulent autre chose que cela pour *la Larme de Vendôme.* Car ils veulent qu'on l'honore, non comme la figure d'une des Larmes que nôtre Seigneur versa à la mort de Lazare, mais comme étant éfectivement une de ces Larmes. Qu'ils la proposent seulement comme une figure de ces Larmes, on n'y trouvera rien à redire. Mais qu'ils la fassent passer pour une de ces Larmes, malgré toutes les raisons que j'ai aportées dans ma *Dissertation* pour montrer qu'elle n'en est pas une, c'est de quoi je ne pense pas qu'ils viennent jamais à leur honneur auprés des personnes qui auront la moindre étincelle de bon sens, & la moindre teinture des bonnes letres & de l'Histoire.

p. 35 Ainsi c'est en vain que le P. Mabillon assure, que le *culte* de *la Larme de Vendôme ne seroit pas moins legitime, quand l'objet immediat ne seroit qu'une representation, & non la chose même*, puisqu'on a fait voir manifestement que ce sentiment est erroné.

4. Pour ce qui regarde les *vêtemens*, & les *autres choses semblables qui ont touché les Saints, ou leurs Reliques*, nous les respectons, non parce qu'ils nous representent les Saints ; car ils ne nous les representent pas ; mais parce qu'ils ont reçû une certaine dignité de l'atouchement de leurs Corps & que cette dignité les rend respectables. Mais si nous n'étions pas plus assûrés qu'ils sont des Saints, que nous le sommes, qu'il y a une des Larmes de nôtre Seigneur à Vendôme, le respect que nous leur porterions seroit tout au plus un respect civil, & en quelque façon semblable à celui que nous avons pour certains monumens de l'antiquité ; mais ce ne seroit pas un respect Religieux, tel qu'est celui que nous avons pour les veritables Reliques des Saints, pour leurs veritables *vêtemens*, pour leurs veritables *linges*, & pour les *autres choses*

semblables, qui ont veritablement *touché les Saints, ou leurs Reliques.*

Encore faudroit-il le faire (ce que le P. Mabillon n'a pas observé,) avec beaucoup de discernement. Car par exemple les lévres de Judas, qui ont baisé le Fils de Dieu, la main de l'Oficier qui lui donna un souflet, celles des Juifs qui le fraperent & qui le foüeterent, la peau de l'anesse sur laquelle il étoit monté en entrant dans Jerusalem, toutes ces choses seroient indignes de respect, quoiqu'elles aïent touché le Corps du Fils de Dieu; & les Corps des Saints qui seroient reduits en vers, ou en serpens, non plus que ce qui leur auroit servi d'instrument de peché, comme les caracteres Magiques que le Martyr S. Cyprien emploïa quoiqu'inutilement, avant sa conversion pour seduire la Vierge sainte Justine, ne meriteroient pas qu'on leur rendit aucun honneur, encore que ces vers, ou ces serpens se fussent formés des Corps des Saints & que ces instrumens eussent été touchés par les Saints. Ce qui montre visiblement que pour rendre aux Reliques des Saints un culte digne de Dieu, on doit particulierement avoir

égard à la bien-séance & en éloigner tout ce qui peut s'y rencontrer d'indecent.

Enfin le P. Mabillon forcé de reconnoître la foiblesse du principe sur lequel sont apuïés les raisonnemens dont je viens de faire voir la fausseté, *demeure d'accord qu'il ne faut pas le pousser trop loin, & que ceux-là seroient très-blâmables, & même punissables, qui sous pretexte de representation, exposeroient une Relique suposée d'un Saint, pour une veritable. Mais je supose toûjours la bonne foi*, dit-il, *tant de la part de ceux qui l'exposent à la veneration publique, qu'à l'égard de ceux qui l'honorent. Sans quoi ce seroit une fourberie qui meriteroit châtiment.*

P. 21. & 22.

C'est par là que je prens droit contre les Moines de Vendôme. Ils s'apliquent aux grandes études, comme les autres Moines de leur Congrégation, je n'examine point s'ils suivent bien en cela l'esprit de leur profession, qui est, selon saint Bernard, de demeurer dans le repos & de garder le silence : *Monachi officium est sedere & tacere* ; ils lisent les Conciles & les Histoires ; ils se piquent d'érudition & de critique. Ils doivent avoir don-

Ep. 387. ad Odon. Majo-Monas. Ab.

né quelque partie de leur tems à l'examen de leur Larme, dont ils ne peuvent pas ignorer qu'une infinité d'honnêtes gens, de gens de bon esprit ne croïent rien. Pour peu qu'ils y en aïent donné, quand ce ne seroit qu'à lire ma *Dissertation*, ils se seront bientôt aperçûs, qu'il n'y a point de Larme de nôtre Seigneur dans leur Monastere. Si ensuite ils ont voulu s'en éclaircir par leur propre experience, & visiter soigneusement eux-mêmes la fiole dans laquelle ils font acroire aux Idiots qu'elle est enfermée, je suis d'autant plus certain qu'ils n'y en ont trouvé aucun vestige, que cent personnes dignes de foi, qui ont tenu cette fiole entre leurs mains qui l'ont vûë & visitée à loisir & au grand jour m'ont protesté qu'ils n'y avoient rien aperçû de liquide ; & sur leur parole je defie les Moines de Vendôme d'y montrer quoique ce soit qui aproche de la figure d'une Larme.

Les Moines de Vendôme cependant exposent le vuide de cette fiole à la veneration publique. Je demande donc où est leur bonne foi? Pour celle des peuples qui honorent ce vuide, elle ne les met pas plus à couvert de la

superstition & de l'idolatrie, que feroit celle des bonnes gens qui *adoreroient une hostie non-consacrée, qu'ils croiroient assurement l'être.* D'où il suit par une consequence qui se tire des paroles mêmes du P. Mabillon, que les Moines de Vendôme *sont très-blâmables, & même punissables d'exposer une Relique suposée pour une veritable.*

C'est néanmoins cette *Relique suposée* qu'ils exposent sur leur Autel *le Vendredy du Lazare* à la ceremonie de la delivrance du criminel, & qu'ils portent en procession sous un dais avec autant de pompe que le saint Sacrement le jour de la Feste-Dieu.
C. 16. p. 37. & 38. *Le criminel*, dit le Moine de Vendôme, qui en a composé l'histoire, *se met à genoux sur le dernier degré de l'Autel pour adorer le très-saint Sacrement & la sainte Larme qui y est exposée.... le Clergé & les Religieux vont en procession dans le Cloître & portent la sainte Larme avec la même solemnité que l'on a acoutumé de porter le saint Sacrement le jour de la Fête-Dieu.* D'où vient que quand ils la portent en procession hors de leur Monastere & dans la ville de Vendôme, ce qui arive dans le tems des necessités publiques; toutes

toutes les ruës par où elle passe, sont tenduës de toiles & de tapisseries.

Il faut n'étre pas Catholique pour nier qu'on doive respecter les veritables Reliques. Mais qu'on les doive respecter autant que la divine Eucharistie, & les metre en parallele avec cet adorable Sacrement, *c'est ce que je n'estime pas qu'aucun Catholique* puisse dire pour peu qu'il soit instruit de sa Religion & de l'ancienne Discipline de l'Eglise.

Et je ne crains pas de comprendre dans l'étenduë de cette maxime le culte que les Religieux de Vendôme rendent à leur pretenduë sainte Larme. Car quand bien méme il seroit aussi vrai que j'ai montré qu'il est faux, que cette pretenduë Larme est une veritable Larme du Fils de Dieu, on ne pourroit s'empescher de condamner la pratique de ces Religieux telle que je l'ai raportée, comme un culte demesuré & excessif. En effet on ne peut douter que les Larmes que le Fils de Dieu a versées, n'aïent été de mesme nature, que celles de tous les autres hommes, qui ne sont au jugement de tous les auteurs qu'une espece de *sueur* ou de *sa-*

Arist. problem. sect. 5. q. 35.

Pline l. 7. c. 13 Pierre Alphōse dialog. tit. 1. tom. 21. Biblioth. maxi. SS. PP. Cælius Rodig. l. 12. lect. ant. c. 3.

live ; une *superfluité des humeurs qui tombent du cerveau* ou des aquositez de la seconde coction du foïe. On sait d'ailleurs que les superfluitez du Corps de Jesus-Christ n'entrent point dans les droits & les prerogatives de l'union hypostatique, que les Theologiens attribüent aux parties *essentielles* & *integrantes* de ce sacré Corps. Qu'elle est la Theologie des Moines de Vendôme, pour metre en paralelle une Larme de Jesus-Christ & une fausse Larme, avec le sacré Corps de ce divin Sauveur. N'aprehendent-ils point qu'il ne s'irrite de voir qu'ils ne rendent pas plus d'honneur à son precieux Corps, qu'à une simple superfluité, pour ne pas dire à un excrement de ce mesme Corps : superfluité d'ailleurs dont ils ont au moins sujet de revoquer en doute la veritable origine.

Quelques personnes de créance m'ont assuré, comme en aïant été témoins oculaires, qu'ils faisoient autres fois pis que cela ; & que le jour de la Fête-Dieu à la procession deux Moines en parallele, & à côté l'un de l'autre, revétus d'habits sacerdotaux, portoient sous un Dais magnifique, l'un

le ſaint Sacrement, & l'autre la Larme; & que deux autres Moines en habits de Diacres, marchant devant le Dais, encenſoient alternativement l'un le ſaint Sacrement, & l autre la Larme. J'envoyai un exprés à la Fête-Dieu derniere, pour ſavoir au vrai, s'ils faiſoient encore la même choſe; mais il m'a raporté que non, qu'ils n'avoient porté ce jour-là en proceſſion que le ſaint Sacrement, & qu'ils avoient remis la Larme dans ſon armoire ordinaire avant la proceſſion. S'ils ont été autrefois dans cette pratique, il y a aparence qu'ils l'ont abjurée, & je ne deſeſpere pas qu'un jour ils ne reconnoiſſent enfin la fauſſeté de leur Larme, & qu'ils ne la ſupriment eux-mêmes, en cas que Monſeigneur l'Evêque de Blois ne les previenne, & ne leur épargne la peine de le faire.

ARTICLE VIII.

Justification des quatre exemples alégués dans ma Dissertation pour exciter le zele de Monseigneur l'Evêque de Blois à visiter la Larme de Vendôme. Deux autres exemples de même nature, l'un ancien, l'autre recent. Nouvelles preuves du droit des Evêques, touchant l'aprobation & l'examen des Reliques.

C. 17. LEs quatre exemples que j'ai raportés dans ma *Dissertation* pour exciter le zele & la vigilance de Monseigneur l'Evéque de Blois à visiter, & à examiner *la Larme de Vendôme*, tiennent extremement au cœur au P. Mabillon, parce qu'il craint pour les Moines de Vendôme, que ce Prelat, aprés la visite & l'examen qu'il en pourra faire, ne la suprime, à l'imitation de saint Martin, d'Amulon Archevéque de Lyon, d'un saint Evêque d'Angleterre, & de saint Charles Borromée, qui suprimerent de fausses Reliques que les peuples reveroient comme veritables.

p. 30. & 31. Il pretend donc, que l'aplication que *je fais* de ces *quatre exemples* n'est nullement juste; *qu'ils ne peuvent servir de modele pour examiner d'anciennes*

Reliques de Saints, que l'on reconnoît pour telles depuis plusieurs siecles, ni par consequent la Larme de Vendome; que *les trois derniers regardent des Reliques de prétendus Saints dont la devotion étoit recente, & dont il étoit facile de s'instruire;* & que *le premier même, qui est de S. Martin, ne pouvoit être bien ancien, puisque l'Autel de ce faux Martyr* qu'il fit démolir, *avoit été érigé par un Evêque de la ville de Tours, dont saint Martin étoit le troisiéme, si l'on en croit les anciens Catalogues de cette Eglise.*

Mais les diferences qu'il trouve entre ces quatre exemples & *la Larme de Vendôme*, sont si delicates, qu'elles sont imperceptibles, si foibles, qu'il ne faut qu'un soufle pour les renverser, & si pauvres, que pour tout ornement il ne leur donne qu'une fausse aplication. Et c'est ce qu'il n'est pas mal-aisé de justifier.

1 Sulpice Sévére témoigne, que l'Autel de ce faux Martyr avoit été érigé par les Evêques Predecesseurs de saint Martin, c'est-à-dire, par saint Gatien & par saint Lidoire: *Nam & altare ibi à superioribus Episcopis constitutum habebatur.* Mais le P. Mabil- *l. de vit. S. Martini c. 8.*

lon au préjudice de la bonne foi, dit ſeulement qu'il *avoit été érigé par un Evêque de la ville de Tours*, & il le dit en vûë de faire voir qu'il *ne pouvoit être bien ancien.* Cependant il y a eu près de ſix-vingt ans depuis le commencement de l'Epiſcopat de ſaint Gatien, juſqu'au commencement du Pontificat de ſaint Martin, troiſiéme Evêque de Tours. Car Gregoire de Tours raporte que ſaint Gatien fût cinquante ans Evêque: *annos quinquagint a commoratus*; que le Siege Epiſcopal vaqua trente-ſept ans : *Ceſſavit Epiſcopatus triginta ſeptem annis*; & que ſaint Lidoire gouverna l'Egliſe de Tours pendant trente-trois ans : *Sedit annos triginta tres.* Et il me ſemble qu'il ne faut pas plus de cent ans pour marquer un tems bien ancien.

L. 10. hiſtor. franc. c. 31.

2. Juſſano qui raporte l'exemple de S. Charles, ne dit point que la devotion que ce S. Archevêque ſuprima à Liano fut nouvelle, ni qu'elle fut ancienne. Mais je paſſe volontiers au P. Mabillon qu'elle fut nouvelle, & que l'exemple d'Amulon & celui du ſaint Evêque d'Angleterre, ne regardaſſent que des Reliques nouvellement apor-

tées & nouvellement découvertes. Cela empêche-t'il, qu'on ne doive examiner aussi exactement les nouvelles Reliques que les anciennes ? Les nouvelles & les anciennes Reliques, étant également l'objet du culte des Fideles, ne semble-t-il pas qu'elles doivent être également examinées, & même que les anciennes le doivent être avec plus de soin & de pr caution que les nouvelles ? En effet *les preuves des anciennes* (dit le P. Mabillon lui-même) *étant plus éloignées de nôtre tems, il est dificile parmi tant de revolutions qui sont survenuës, de les avoir conservées ; & elles peuvent avoir été perduës ou par l'injure des tems ; ou par la negligence de ceux qui en ont été les depositaires.* Au lieu que les nouvelles étant plus proches de nous, il est incomparablement plus aisé de nous en éclaircir. Et il est si vrai que les nouvelles & les anciennes Reliques doivent être également examinées, que le P. Mabillon dans les regles qu'il a données pour l'examen des Reliques des Saints inconnus, n'a fait nulle diférence en ce point entre les anciennes & les nouvelles.

p. 32.

Epist. de cultu SS. Ignotor, p. 7. n. 3.

Il y en *a* cependant *une très-grande*

p. 31. & 32.

(dit-il.) *Il faut avoir des raiſons bien plus fortes, & aporter beaucoup plus de circonſpection pour autoriſer* les nouvelles, *que pour conſerver, ou tolerer, le culte des* anciennes. *Les preuves des nouvelles doivent être plus ſenſibles, & tomber en quelque façon ſous les yeux; en un mot elles ne doivent laiſſer aucun doute raiſonnable. Il n'y a point de mouvemens à craindre dans l'eſprit des fideles, ſi l'on n'en aprouve pas le culte: parce qu'ils ne ſont pas encore acoutumés à la veneration de ces Reliques, comme on le ſupoſe. Il faut donc en examiner ſerieuſement les authentiques avant que de les aprouver, afin de s'aſſûrer de leur verité.*

Mais ne faut-il pas faire la méme choſe à l'égard des Anciennes? Ne faut il pas avoir *des raiſons* auſſi *fortes & aporter* autant *de circonſpection pour autorizer* les Anciennes *que pour conſerver, ou tolerer le culte des* nouvelles? Pourquoi faut-il *que les preuves des unes ſoient* plus *ſenſibles, & tombent* plus *en quelque façon ſous les yeux*, que celles des autres? Le Pere Mabillon veut dans la troiſiéme Regle que je viens de citer de lui, que les preuves de toutes les Reliques des Saints incon-

nus en general, soient apuiées ou sur la tradition des Anciens, ou sur des témoignages indubitables de ceux qui sont venus après eux : *Ut eorum nomen & facta perspecta sint, aut ex traditione maiorum, aut ex indubitatis posterorum testimoniis.* Il faut donc par consequent que les Anciennes, comme les nouvelles, ne laissent aucun doute raisonnable.

Quels plus grands *mouvemens* y a-t-il *à craindre dans l'esprit des fideles, si l'on n'aprouve pas le culte* des nouvelles, que si l'on aprouve le culte des anciennes, quoi *qu'ils ne soient pas acoutumés à la veneration* des nouvelles ? Les fideles ne se scandalizent-ils pas de la fausseté des anciennes, comme de la fausseté des nouvelles ? Ils ne s'acoutument non plus à honorer les anciennes quand ils les croient fausses, qu'à honorer les nouvelles, quand ils savent qu'elles ne sont pas veritables. Et s'il faloit honorer indifferemment toutes les Reliques qu'on estime anciennes, combien ne pouroit-on pas en exposer de fausses à la veneration publique, sous pretexte qu'on diroit qu'elles sont anciennes ? Ainsi qu'importe au P. Ma-

billon que les trois exemples que j'ai allégués regardent des Reliques nouvelles, ou qu'elles en regardent des anciennes? Monseigneur l'Evêque de Blois est en droit d'examiner *la Larme de Vendôme* quoiqu'on la dise très ancienne, aussi bien que toute autre Relique nouvelle qui ne l'a point été.

3. Lorsque j'ai raporté les quatre exemples dont il s'agit, je n'ai eu nul dessein de donner ni pour anciennes, ni pour nouvelles, les Reliques qu'Amulon a conseillé à Theobolde Evêque de Langres de suprimer, non plus que celles que saint Martin, le saint Evêque d'Angleterre & saint Charles ont suprimées. Je les ai seulement proposés pour éclaircir le droit que le Concile de Trente, le Concile Provincial de Cambrai & le premier Concile Provincial de Milan, en 1565. celui de Tours en 1583. celui de Bourges en 1584. celui d'Aix en 1585. celui de Toulouse en 1590. celui d'Avignon en 1594. celui d'Aquilée en 1596. celui de Narbonne en 1609. & celui de Bourdeaux en 1624. donnent à Monseigneur l'Evêque de Blois de visiter & d'examiner *la Larme de Vendôme* & de la suprimer après

qu'il en aura reconnu l'illusion & la fausseté ; & pour faire voir que s'il use de son droit en le faisant, sa conduite sera autorizée par ces quatre exemples. Car enfin qu'ont fait saint Martin, Amulon, le saint Evêque d'Angleterre & saint Charles, que Monseigneur l'Evêque de Blois ne puisse faire ?

On donne avis à saint Martin & au saint Evêque d'Angleterre, qu'il y a de fausses Reliques dans leurs Dioceses, à Amulon & à saint Charles, qu'il y en a dans leurs Provinces. Saint Martin, le saint Evêque d'Angleterre & saint Charles vont sur les lieux, ils examinent ces Reliques ; ils en reconnoissent la fausseté, il les supriment pour empescher que les Fideles ne continuent de leur rendre le culte superstitieux qu'ils leur rendoient. Amulon consulté par Theobolde, l'un de ses Sufragans, sur ce qu'il doit faire des ossemens que deux Moines avoient aportés de Dijon à Langres, lui repond, que puisque c'est *sans autorité & sans fondement qu'on avance, que ces ossemens sont d'un Saint dont on ne sait pas même le nom, il est à propos de leur donner*

ſecrettement la ſepulture, afin qu'on ne faſſe rien qui puiſſe engager le peuple ignorant & groſſier dans aucune ſuperſtition.

J'ai pris la liberté d'avertir Monſeigneur l'Eveſque de Blois, que les Moines de Vendôme ſe vantoient d'avoir dans leur Egliſe, qui eſt à preſent de ſon Diocèſe, une des Larmes que nôtre Seigneur jéta à la mort de Lazare; que les peuples trop ſimples & trop credules avoient beaucoup de devotion à cette Relique, toute fauſſe qu'elle eſt; & que les honneſtes gens, les gens de bien attendoient de ſa vigilance Paſtorale, qu'il la viſiteroit, qu'il l'examineroit, qu'il la ſuprimeroit avec connoiſſance de cauſe; & que par ce moïen il retireroit de la ſuperſtition une infinité de perſonnes groſſieres & ignorantes, tant de ſon Diocèſe, que des Diocèſes circonvoiſins.

Diſſert. c. 17. „ Ni ſaint Martin, je veux bien „ le repeter ici, ni Amulon, ni le „ ſaint Eveſque d'Angleterre, ni ſaint „ Charles, n'eurent nul égard à ce „ que pouvoient dire les peuples, à „ qui on ôtoit les objets de leur fauſſe „ devotion. Ces quatre Prelats n'eu-

„ rent pas plûtôt reconnu la fausseté „ des Reliques qu'une superstition a„ veugle avoit renduës celebres, „ qu'ils les entererent si bien qu'on „ ne les vit jamais depuis. Ils n'apre„ henderent point qu'on dît d'eux, „ qu'ils renversoient les Traditions „ anciennes, qu'ils interessoient la „ Religion, qu'ils empeschoient la „ devotion des Fideles, qu'ils rui„ noient la foi des Reliques & des „ Pelerinages aux lieux saints, qu'ils „ scandalizoient l'Eglise. Ils execu„ terent les saints Canons, ils ara„ cherent la superstition du Champ „ de l'Eglise, ils y établirent la vé„ ritable pieté; en un mot ils fi„ rent leur devoir & laisserent dire, „ persuadez qu'il y a un scandale dont „ les gens de bien ne se metent gué„ res en peine, & qui est purement „ sur le conte de ceux qui le prennent „ sans fondement & sans justice: per„ suadez de la verité de cette maxime „ du Pape Celestin: qu'il faut ins„ truire le peuple & ne le pas suivre, „ & que c'est aux Evesques à lui a„ prendre, s'il ne le sait pas, ce qu'il „ doit faire, & ce qu'il ne doit pas „ faire, & non pas à donner dans

Can. docendus Dist. 62.

„ ses sentimens & ses imaginations: *Docendus est populus, non sequendus: nosque, si nesciunt, eos quid liceat, quidve non liceat, commonere, non his consensum præbere debemus.*

Qui pouroit s'imaginer qu'un Prelat aussi sage, aussi éclairé & aussi zèlé qu'est Monseigneur l'Evesque de Blois, ne se fasse pas un honneur & un merite de prendre pour modele ces grands Evesques?

L. 12. epist. 31. obsecrat. post 9. interrog & respons.

Il peut encore prendre pour modele ce que saint Gregoire Pape écrivit à saint Augustin, lui ordonnant de suprimer des Reliques suspectes de saint Sixte, que les peuples honoroient dans une Eglise d'Angleterre, & de ne pas permetre qu'ils les honorassent davantage, ainsi que je l'ai raporté dans le Chapitre precedent.

Enfin s'il veut un modele plus recent, je lui produirai celui d'un des Prelats du Roïaume qui fait le mieux sa profession, & qui est des plus attentifs à ses devoirs. C'est de Monseigneur l'Evesque du Mans dont je parle. Il y avoit autrefois au haut de la Nef de l'Eglise Paroissiale de *saint Bommer*, à deux lieux d'ici, un

tombeau élevé d'un pié & demi, qu'on croïoit depuis un très-long tems être celui de ce ſaint Confeſſeur, qui vivoit du tems de ſaint Innocent Evêque du Mans ſous Childebert Roi de France. Les peuples y alloient faire leurs prieres & offrir leurs vœux, & on l'encenſoit même aux jours des Fêtes ſolemnelles. Mais Monſieur Vacher Curé de cette Egliſe aïant apris que ſon Patron avoit été enterré dans une Egliſe du Bas-Maine, apellée auſſi *ſaint Bommer*, & que ſon Corps avoit été transferé de là à Senlis dans l'Egliſe Collegiale de ſaint Fraimbauld, où il eſt tout entier, *à la reſerve de l'os coronal, des deux parietaux, & de l'ethmoïde*, diſent le Courvaiſier de Courteilles, & le Pere Bondonnet, dans la vie des Evêques du Mans, il commença à douter que le Corps de ſaint Bommer fut dans ſon Egliſe, comme les bonnes gens l'aſſuroient. Pour s'en éclaircir, il preſenta une Requeſte à Monſeigneur l'Eveſque du Mans, par laquelle il le ſuplia très-humblement de vouloir commettre quelqu'un pour viſiter le tombeau dont eſt queſtion. Ce judicieux Prelat repondit ſa Requeſte

Vie de S. Innocent.

le 6. Novembre 1676. & donna commiſſion à Mr. Dolbeau, Docteur en Theologie, Curé & Doïen rural de la Ferté-Bernard, de le viſiter *les huis clos*, comme porte cette Commiſſion. Mr. Dolbeau le viſita avec beaucoup d'exactitude & aïant dreſſé ſon procès verbal de viſite le 9. du méme mois, il l'envoïa à Monſeigneur l'Eveſque du Mans, qui après l'avoir examiné & fait examiner par des gens ſages, éclairés & experimentés, rendit une ordonnance le 15. de Decembre de la méme année, dont voici les propres mots : *Nous avons ordonné & ordonnons que le tombeau mentionné* dans le procès verbal de nôtre Doïen rural de la Ferté-Bernard, *ſera abatu & mis à raz de chauſſée ; diſpenſons ledit ſieur Curé, ſes Succeßeurs & tous autres, d'y faire les encénſemens, ou telles autres ceremonies acoûtumées.* Cette ordonnance fut executée fort ponctuellement, & les peuples ſe deſabuſerent de l'erreur dont ils avoient été prevenus par leurs anciens.

Qu'elles loüanges, qu'elles benedictions, les fideles qui aiment ſincerement la verité & l'honneur de l'Egliſe,

l'Eglise; ne donneroient ils point à Monseigneur l'Evêque de Blois, s'il en usoit ainsi à l'égard de *la Larme de Vendome?*

Mais enfin le P. Mabillon, & les Moines de Vendome peuvent ils aprés des autorités si precises, & des exemples si illustres, douter le moins du monde que Monseigneur l'Evêque de Blois ne soit en droit de visiter, quand il lui plaira *la Larme de Vendôme?* Le culte des Reliques regarde la Religion, & tout ce qui regarde la Religion (dit le Code Theodosien) est de la competance des Evêques: *Quotiens de Religione agitur, Episcopos convenit agitare.* C'est aussi ce que le Concile de Trente declare positivement lorsqu'il dit: *il est juste que l'Ordinaire, dans son Diocése, ait un soin particulier de toutes les choses qui concernent le culte de Dieu, & qu'il y donne ordre, quand il est necessaire.* Et la loi *Decernimus*, ne donne aux Moines & aux Ecclesiastiques la liberté d'avoir des Reliques dans leurs Eglises, qu'aprés qu'ils auront consulté sur cela les Evêques, à l'exclusion de toute autre personne, & que les Evêques y auront donné les mains

L. 16. de Religione, tit. 11.

Sess. 21. de reform. c. 8.

Cod. de Epis. & Cleri &c.

& les auront aprouvées : *possunt* Monachi & quicumque alii in Religiosis ædibus, *consultis priùs, ut oportet, Religiosissimis Episcopis, Reliquias Sanctorum Martyrum, non quorumdam usurpatione, sed arbitrio reverendissimorum Antistitum collocare*. Mais je craindrois d'abuser de la patience du public, si je m'arêtois davantage à prouver des choses qui ne peuvent pas être contestées. Il faut passer outre.

ARTICLE IX.

Fausseté des cinq regles que le P. Mabillon donne pour le discernement des anciennes Reliques : Elles ne peuvent s'apliquer à la Larme de Vendôme, qui n'est autre chose, selon S. François de Sales qu'un peu de terre arosée des larmes que le Fils de Dieu versa dans le Jardin, ou dans la Croix.

LEs regles que le P. Mabillon donnne pour reconnoître les anciennes Reliques ne sont pas moins defectueuses que l'aplication qu'il en fait à *la Larme de* Vendôme. Voicy la premiere de ces regles.

P. 33. *Il faut premierement* (dit-il) *que*

l'objet soit digne de veneration.

Oui, j'en conviens avec lui; mais je lui soutiens qu'il faut en outre que l'objet soit certain & indubitable, & reconnû ponr tel par des preuves certaines & indubitables, comme il nous en a cy-devant assûré luy-méme. Car par exemple, on regarde le Chef de saint Jean-Batiste comme un *objet* digne de veneration dans toutes les Eglises qui se glorifient de l'avoir. Cependant parce qu'il n'est pas, & qu'il ne peut pas étre dans toutes ces Eglises, il n'y est pas digne de veneration. *Art. 7.*

Ainsi le corps de saint Firmin *le Confès*, troisiéme Evéque d'Amiens, est un *objet de veneration*, mais il n'en merite aucune dans l'Eglise Cathedrale d'Amiens où il n'est pas, quoi qu'il y en ait une Chasse; tant parce que cette Chasse aïant été ouverte le deuxiéme jour d'Octobre 1696. en presence du Doïen, d'un Chanoine & du Sacristain de cette Eglise, d'un Orfévre, & d'un Serrurier de la Ville d'Amiens, il ne s'y trouva rien que des barres de fer, & qu'il ne s'y trouve encore rien à present; qu'à cause que le dixieme de Janvier

1697. on découvrit cinq anciens Tombeaux dans l'Eglise Abatiale de saint Acheul *lès Amiens*, dans l'un desquels il y avoit des Ossemens & des Cendres, avec cette inscription sur la pierre de ce Tombeau *Firminus*, qui marque que ces Ossemens & ces Cendres sont de ce saint Evêque, comme je l'ai montré dans une Dissertation que j'ay publiée sur ce sujet, & que le P. Mabillon semble le croire dans sa *Létre du culte des Saints inconnus*, à l'endroit où il a fait un gros solecisme en métant *tumulus* du genre neutre : *prope tumulum sancti Firmini Episcopi & Martyris, quod ponè vetus altare positum erat.*

Ainsi je ne doute pas que les Larmes du Fils de Dieu ne soient des *objets dignes de veneration*, quoi qu'elles ne soient que des excrémens & des superfluités de son corps. Mais bien loin d'étre *certain & indubitable*, qu'il y a une de ces Larmes à Vendome, il est certain & indubitable, qu'il n'y en a point, & qu'il n'y en a jamais eu J'en ai expliqué les raisons, ausquelles le P. Mabillon, & les Moines de Vendome donnent les mains par leur silence, puisqu'ils n'y repon-

dent point, & qu'ils n'ont rien de raisonnable à y repondre.

Et il est si peu *certain & indubitable* qu'il y ait une de ces Larmes à Vendome, que saint François de Sales assûre que ce qu'on apelle *la Larme de Vendôme*, n'est autre chose qu'un peu de Terre arozée des Larmes que le Fils de Dieu versa *durant les jours de sa chair*, comme parle l'Apôtre, non à la mort de Lazare, mais ou dans le jardin, ou dans la Croix. Voici les termes de ce S. Evéque à une Dame: *Tenés voila une des Larmes de Vendôme, c'est-à-dire, une goute de l'eau, dans laquelle on a trempé la Fiole dans laquelle est, ainsi qu'on tient par la tradition ancienne des habitans de Vendôme de la terre sur laquelle tombérent les Larmes de Nôtre-Seigneur, tandis qu'au tems de sa Mortalité & de ses peines il pria & adora son Pere Eternel pour la remission de nos pechés.*

Hebr. 5.

Epitr. spirit. l.2. Ep. 55.

La deuxiéme Régle: *on doit présumer que les Evêques qui étoient du tems que* les anciennes Reliques *ont été exposées, ne l'ont pas fait sans fondement.*

P. 34.

Voila un moyen très-sûr pour faire passer les anciennes Reliques, qui sont

les plus fausses, pour véritables. Car cōme il n'y a rien qui ressemble mieux à une tête, qu'une tête, à l'os d'un bras, que l'os d'un bras, il sera aisé de donner la tête, où l'os d'un bras d'un scélerat, qui sera mort depuis long-tems, pour la tête, ou l'os d'un bras d'un ancien Martyr; il n'y aura qu'à dire, qu'on *doit présumer que les Evêques qui étoient du tems que* la tète & l'os d'un bras de ce scélerat *ont été exposés, ne l'ont pas fait sans fondement.*

Saint Martin néanmoins n'eut aucun égard à cette présomption lorsqu'il fit démolir l'Autel du faux Martyr, dont on a parlé dans l'article précedent. Il savoit que cet Autel avoit été érigé par les Evéques de Tours ses prédecesseurs; mais il ne laissa pas pour cela de le faire abatre. Il faut donc autre chose pour autorizer d'anciennes Reliques, que dire, qu'*on doit presumer que les Evéques qui étoient du tems qu'elles ont été exposées ne l'ont pas fait sans fondement.* Il faut des preuves comme elles sont anciennes & d'anciens Saints; il faut que ces preuves soient certaines & indubitables selon le P. Mabillon: *Ut Sancti illi nequaquam dubii sint, sed certi &*

Ep. de cult. SS. Ignot. p. 7. reg. 1. n. 3.

indubitati, ùt potè certis & indubitatis recogniti argumentis.

En effet avant la découverte des cinq tombeaux de l'Eglise de Saint Acheul, c'étoit très-mal raisonner de dire, *que les Evêques* d'Amiens, *qui étoient du tems que* la Chasse de saint Firmin *le Confés a été exposée* dans la Cathedrale d'Amiens, *ne l'ont pas fait sans fondement*, puisqu'il a paru par la suite qu'il n'y avoit aucune Relique de S. Firmin *le Confés* dans cette Chasse, mais des barres de fer qui la rendoient extrémément pesante; & ce seroit encore aujourd hui très-mal raisonner de dire la méme chose, parce que les Reliques de saint Firmin *le Confés* sont veritablement dans l'Eglise de saint Acheul, & qu'il n'y en a point dans l'Eglise Cathédrale d'Amiens.

Quant à *la Larme de Vendôme*; qu'elles preuves *certaines & indubitables* le Pere Mabillon nous peut-il donner, *que les Evêques* de Chartres *qui étoient du tems* qu'elle *a été exposée*, c'est-à-dire, *dès le commencement de la fondation de l'Abéie* de la Trinité de Vendôme, comme il l'assûre lui-même, *ne l'ont pas fait sans fondement*? *p. 35. 41. & 42.*

Etant *certain & indubitable* au contraire, qu'il n'eſt fait nulle mention de cette Larme dans aucun des privileges, ni dans aucune des Chartres de cette Abéïe avant la fin du douzième ſiécle, & que ce n'eſt que depuis la mort de Geofroi, Abé de Vendôme, que les Moines de Vendôme ſe ſont aviſés de dire qu'ils l'avoient dans leur Egliſe.

D'ailleurs les Eveſques de Chartres n'avoient garde d'aller dans l'Abéïe de Vendôme pour examiner la Larme qu'on dit qui y étoit. Les Moines de Vendôme n'auroient pas manqué de les en empeſcher, en leur aléguant les privileges par leſquels ils ſe prétendoient exempts de leur juriſdiction, & dont Mr. de Launoi a démontré la ſuppoſition & la fauſſeté dans ſon livre intitulé, *inquiſitio in Chartam fundationis & privilegia Vindocinenſis Monaſterii.*

p. 34. La troiſiéme regle : *il faut voir, s'il y a lieu de douter de la verité de la Relique, dont on ſupoſe que l'objet eſt venerable.*

Le ſens de cette regle n'eſt pas fini. Il faloit y ajoûter, qu'on devoit, ou qu'on ne devoit pas, honorer une

Relique, *dont on supose que l'objet est venerable*, lorsqu'il *y avoit lieu de douter de sa verité*. Le Pere Mabillon auroit parlé selon les principes qu'il a établis dans sa *Letre des Saints inconnus*, s'il avoit dit, qu'on ne doit pas honorer une Relique *dont on supose que l'objet est venerable, s'il y a lieu de douter de sa verité*, parce que dès-lors qu'il y a lieu d'en douter, on n'en a pas des preuves *certaines & indubitables* comme il les demande, afin qu'on luy puisse rendre un culte legitime. Ainsi *la Larme de* Vendome, *dont on supose que l'objet est venerable*, ne merite néanmoins aucune veneration, puisque non seulement *il y a lieu de douter* qu'elle soit à Vendome, mais que j'ay prouvé par de bonnes raisons qu'elle n'y est point, & qu'elle n'y a jamais été.

Et c'est ce qui me fait croire que la devotion qu'on à cette Larme, n'est fondée que sur une fausseté, & par consequent qu'elle merite d'être suprimée. Le P. Mabillon en demeure d'acord luy-même (lorsqu'il dit: p. 30. *Que l'on fasse voir que la devotion à la sainte Larme de Vendome n'est fondée que sur une fourberie, & on consent à*

la ſupreſſion. Mais outre que les Moines de Vendome ſes Confreres ne l'avoüeront pas de ce qu'il avance icy, n'eſt'il pas étrange qu'il n'y ait qu'une fourberie prouvée qui lui faſſe donner les mains à la ſupreſſion de cette fabuleuſe Relique ? les anachroniſmes, les erreurs groſſieres que j'ai refutées dans *l'hiſtoire* qu'on en a écrite, ne ſont-ce pas des préjugés fort legitimes de la fourberie ? Mais quand elles n'iroient pas juſqu'à la fourberie, ne ſuffit-il pas d'avoir démontré que l'Autheur de cette *hiſtoire* s'eſt trompé ; pour ramener à la verité les perſonnes deſintereſſées, & non prevenuës ?

p. 34. La quatriéme regle : *ſi l'on a ſujet d'en douter, il faut que ce ſoit par de bonnes preuves, qui ſoient claires, certaines & évidentes. Autrement il faut ſuivre le ſage avis d'Innocent III. qui dit, qu'il vaut mieux, en cas de doute, laiſſer la choſe au jugement de Dieu,* „*que de la decider temerairement* : Me„lius eſt Deo totum committere, „quàm aliud temerè definire.

Si cela eſt ainſi, il ne faut plus penſer à examiner la plû-part de anciennes Reliques, parce qu'il y en a très-

peu dont *on ait sujet de douter par de bonnes preuves, qui soient claires, certaines & évidentes* : celles qu'on a ordinairement, n'étant fondées que sur des Traditions populaires qui ne sont ni *bonnes*, ni *claires*, ni *certaines*, ni *évidentes*. Et si en fait d'anciennes Reliques on peut dire avec Innocent III. *Melius est Deo totum committere, quàm aliud temerè definire* : il y en aura très-peu qui ne soient *dignes de veneration*, parce qu'il y en aura très-peu dont on ne puisse raisonnablement douter en les examinant de près, & dont cependant il ne sera pas permis de douter, puisqu'aussitôt que quelqu'un en voudra douter, on lui fermera la bouche en lui disant, *qu'il vaut mieux, en cas de doute, laisser la chose au jugement de Dieu, que de la decider temerairement.*

Mais à l'égard de *la Larme de Vendome*, on n'est pas dans le même cas, parce que les preuves qu'on a d'en douter sont *bonnes, claires, certaines & évidentes* ; & c'est ce qui fait qu'elle n'est pas *digne de veneration*, & que la maxime d'Innocent III. ne peut lui être apliquée que faussement.

La cinquiéme & derniere regle : *Il faut voir si la supression que l'on pretendroit faire, ne causeroit pas plus de scandale que l'abus même que l'on pretend ôter ; & s'il ne seroit pas plus à propos de tolerer ce que l'on ne peut suprimer sans causer un plus grand mal.*

P. 34.

Ni saint Martin, ni saint Gregoire, ni Amulon, ni le saint Evêque d'Angleterre, ni saint Charles, ni Monseigneur l'Evêque du Mans, n'ont point eu ces considerations, qui sont plus politiques que Chrêtiennes, lors qu'ils se sont oposés au culte public que l'on rendoit à des Reliques incertaines ou suposées. Ils ne se sont point mis en peine *si la supression* qu'ils *faisoient* de ces Reliques *causeroit plus de scandale que les abus qu'ils ôtoient.* Ils se sont uniquement ataché à bannir la superstition de l'esprit des peuples & à leur aprendre à être de vrais adorateurs de Dieu, & à l'adorer *en esprit & en verité.*

Joan. 4. 23.

Tant de Conciles qui ont ordonné qu'on examinât soigneusement les Reliques, & qu'on suprimât celles qui se trouveroient douteuses, suspectes, ou fausses, n'ont pas ignoré qu'on ne le pourroit faire sans *causer*

du scandale ; mais ils n'ont pas eu pour cela les égards que le P. Mabillon voudroit qu'on eut dans le discernement des Reliques. Ils ont eu seulement en vûë de retrancher les abus, les impostures & les fourberies qui se commettent si souvent dans le culte des Reliques.

Et c'est aussi ce qu'on espere que Monseigneur l'Evêque de Blois envisagera singulierement dans l'examen qu'il fera de *la Larme de Vendome*, sans s'embarasser en aucune maniere si les peuples se scandaliseront de la supression qu'il en poura faire ; persuadé que l'Eglise en tirera des avantages incomparablement plus considerables, parce qu'on verra par là qu'elle rejete ce qu'il y a d'apocryphe, & de faux dans le culte des Reliques, & qu'elle ne sauroit soufrir qu'on en fasse un honteux commerce, ni qu'elles servent de pretexte pour abuser les simples & les idiots.

Voila comme il est seur de se fier aux regles du P. Mabillon, qui se combatent si visiblement les unes les autres, qu'il ne faut que celles qu'il a données dans sa *Letre des Saints inconnus*, pour refuter celles qu'il tâche

d'établir dans sa *Letre à Monseigneur l'Evêque de Blois*. Le P. Mabillon, cependant passe pour le Héros, pour l'Oracle de toute la Congrégation de saint Maur. Pour moi je ne connois point d'homme de Letres qui se soit fait plus de reputation, à plus juste prix, que lui. Mais je ne la lui envie nullement.

ARTICLE X.

Réponse aux accusations du P. Mabillon. Ma Dissertation n'a scandalizé que ceux qui profitent de la Larme de Vendôme, & des Idiots superstitieux, mais ce scandale est un scandale de Pharisien. Vanité du P. Mabillon. Sincerité de mes sentimens sur les veritables Reliques. Citation de l'Apologie d'Hérodote, justifiée.

LEs duretés & les injures que le P. Mabillon m'a dites dans sa *Letre* à Monseigneur l'Evêque de Blois, me seroient fort indiferentes, si j'étois une personne privée, & que je ne fusse pas obligé de soûtenir l'honneur de mon Ministere. Mais j'ai apris de saint Augustin, que nôtre conscience & nôtre reputation sont deux choses bien diferentes; que nôtre conscience n'étant que pour

Serm. 49. de divers. c. 1.

nous, elle nous doit sufire ; mais que nôtre reputation regarde nôtre prochain ; & que ceux qui s'apuyant sur le témoignage de leur conscience, negligent leur reputation, sont en quelque façon cruels, lors particulierement qu'ils sont dans des places, où il faut, selon le langage du saint Apôtre, *qu'ils se rendent eux mêmes un modele de bonnes œuvres en toutes choses.* Cette raison m'engage à repousser par la force de la verité les fausses accusations dont le P. Mabillon tout humble & tout modeste qu'il est, m'a fait l'honneur de me charger. *ad Tit. 2. 7.*

La premiere dont il tâche de me noircir, c'est lorsqu'il dit, que ma *Dissertation*, qu'il apelle un libelle & une satyre scandaleuse, *a causé du scandale dans toute la Province.* *p. 4.*

Si ceux qui profitent de la Larme de Vendôme, & qui en tirent une partie de leur subsistance, si une troupe d'Idiots superstitieux de la Province, composent toute la Province, j'avoüe que ma *Dissertation a scandalisé toute la Province.* Mais je connois dans la Province & ailleurs beaucoup d'honnêtes gens, & de personnes de merite, & fort capables de juger des

livres, qui en ont été édifiés; & cela me sufit pour ma consolation. Car je sai ce beau mot de Lactance, qu'un petit nombre de savans, est plus estimable qu'un grand nombre d'ignorans : *Quis nescit plus esse momenti in paucioribus doctis, quàm in pluribus imperitis?*

l. 2. instit. c. 20.

Mais enfin pour avoir combatu par de bonnes raisons une fausse Relique; pour en avoir découvert l'illusion, pour avoir travaillé à desabuser les peuples trop credules d'une fable dont ils étoient prevenus, & à les retirer d'une superstition dans laquelle on les entretient depuis la fin du douziéme siécle, sous pretexte de pieté, au préjudice de la vraïe Religion; se peut il dire avec justice, que j'aïe *causé du scandale dans toute la Province?* Si j'en ai causé, ce ne peut être qu'un scandale pris, ou passif; comme parle saint Thomas, & non un scandale donné, ou actif; ce ne peut être qu'un scandale de Pharisien, que le Fils de Dieu nous avertit de mépriser, & ce scandale vient plûtôt de la part des Moines de Vendôme, qui savent très bien, s'ils le vouloient dire, qu'ils n'ont point de Larme de

2. 2. q. 43. art. 2.

Matth. 15. 14.

nôtre Seigneur dans leur Eglise. *Laissons-les, ce sont des aveugles, qui conduisent des aveugles*; mais *malheur à ceux par qui le scandale arrive.* En tout cas je n'ai rien de plus à propos à dire au P. Mabillon sur cette premiere acusation, que cette parole si considerable de saint Gregoire: Qu il vaut mieux qu'il arrive du scandale, que non pas que la verité soit abandonnée. *Melius est ut scandalum oriatur, quàm veritas relinquatur.*

ibid. & c. 18. 7.

homil. 7. in Ezechi.

Mais ne semble-t-il pas qu'en ataquant *la Larme de Vendome*, jaïe entrepris de renverser l'Eglise & la Religion? Le P. Mabillon ne s'éloigne pas beaucoup de cette pensée, lorsqu'il dit, *qu'il auroit crû abandonner lâchement la cause de l'Eglise & de la Religion, s'il avoit laissé* ma Dissertation *sans réponse.* L'Eglise & la Religion sont donc bien obligées au P. Mabillon, de ce qu'il a pris si genereusement leur défense. Il le faut donc regarder maintenant comme un autre saint François qui soûtient sur ses épaules l'Eglise de saint Jean de Latran, qui est la Mere & la Maîtresse de toutes les autres Eglises. Mais seroit-il bien assez entêté de son

p. 7.

propre mérite pour croire que la cause de l'Eglise & de la Religion dêpende de sa *Letre à Monseigneur l'Evêque de Blois?* Elle seroit assûrement mal défenduë si elle en dépendoit. Car on peut dire avec les connoisseurs & sans ofenser la verité, qu'il a beaucoup travaillé dans cette *Letre* à ne rien faire qui vaille.

Je suis fâché de le dire, l'encens qu'il s'y donne siéd mal à un Moine reformé d'un Ordre qui a l'abjection & l'humilité pour partage, au sentiment de S. Bernard : *Ordo noster abjectio est, humilitas est*; & il meriteroit bien qu'on apliquât ce que S. Jerôme dit de si bonne grace, que la vaine gloire peut entrer dans la tête d'un Moine comme dans celle d'une autre personne, & que quand il a un peu jeûné, & qu'il s'est éloigné quelque tems du commerce du monde, il fait l'homme d'importance, & s'oubliant de soy même, de sa naissance, & de la fin où il doit tendre, son cœur se boufit & se répand au dedans, & sa langue se porte audehors aux choses qui ne sont pas de sa profession : *In solitudine sito subrepit superbia, &c. si parumper jejunaverit, hominemque non*

Ep. 142.

Epist. ad Rusti. monac.

viderit, putat se alicujus esse momenti, oblitúsque sui, unde & quò venerit, intus corde, linguâ foris vagatur. Mais laissant là cette aplication, qui pouroit paroître un peu odieuse, ne sçauroit-on combatre une fausse Relique sans combatre l'Eglise & la Religion? L'honneur de l'Eglise & de la Religion court-il quelque risque, lorsque l'on écrit pour éloigner d'elles ce qui les deshonore? L'Eglise & la Religion seroient-elles moins ce qu'elles sont, quand on suprimeroit toutes les fausses Reliques, quand il n'y auroit point de Larme de Vendôme? j'estimerois aucontraire qu'elles n'en seroient que plus pures, & plus belles, parce qu'elles n'ont nul besoin du mensonge, & qu'elles ne sont fondées que sur la verité, qui a cela de propre, dans la pensée de S. Isidore de Peluce, qu'elle donne du lustre & de l'éclat à toutes choses, & qu'où elle manque, il est impossible qu'il s'y rencontre aucun agrément: *veritas omnibus artibus & disciplinis ornamentum affert, quæ si absit, omni ornatu & elegantia carent.* *l. 11. Epist. 64.*

Mais au reste si ma *Dissertation* ataque l'Eglise & la Religion, d'où

P. 4. vient que le P. Mabillon dit, qu'elle *ne meritoit pas d'être deferée* à Monſeigneur l'Evêque de Blois? Il conte donc pour rien de ne pas deferer aux Prelats de l'Egliſe un Libelle qui eſt contre l'Egliſe & la Religion. Quels Libelles voudroit-il donc qu'on leur deferât? Un Libelle qui eſt contre l'Egliſe & la Religion, c'eſt un Libelle impie, ſcandaleux, heretique, exécrable, abominable. Faut il des caracteres de reprobation plus viſibles que ceux-là pour qu'il merite de leur être deferé? Je cherche icy le judiciaire du P. Mabillon, mais je ne l'y trouve pas, non plus que dans ce qu'il dit enſuite.

S'il s'étoit contenté (c'eſt de moy
P. 5. qu'il parle) *de faire voir la dificulté qu'il y a de croire, que des ſaintes Larmes que nôtre Seigneur a verſées à la Reſurrection de Lazare, ſe ſoient conſervées miraculeuſement juſqu'à nos jours; s'il s'étoit borné à montrer les defauts qu'il prétend avoir trouvé dans l'hiſtoire qui en a été composée; on auroit peut-être diſſimulé ſa Critique, pour éviter les conteſtations. Mais que pour ſatisfaire la paſſion violente qu'il a de décrier une Relique, ou plûtôt ceux qui*

293

en sont les dépositaires.... c'est une chose qui a paru insuportable.

En éfet qu'auroit-on dit de moi si *je m'étois contenté de faire voir la dificulté qu'il y a de croire que des saintes Larmes que nôtre Seigneur a versées à la Resurrection de Lazare, se soient conservées miraculeusement jusqu'à nos jours?* N'auroit-on pas eu sujet de dire, que j'aurois agi en incrédule, que j'aurois douté que les Larmes de nôtre Seigneur eussent pû se *conserver miraculeusement jusqu'à nos jours*, contre ce que dit l'Evangile, que *rien n'est impossible à Dieu?* Luc. 1. 37. Aulieu que je me suis conduit en vray fidele, en suposant que cela est possible, & en justifiant que le fait de la Larme de Vendome, de la maniere qu'il est énoncé dans *l'histoire* qu'on a écrite, n'a aucun caractere de verité. Le P. Mabillon au contraire n'inspire t'il pas par là le mépris d'une infinité d'anciennes Reliques, qu'il est difficile de croire qu'elles *se soient conservées miraculeusement jusqu'à nos jours?*

Mais ces paroles sont à remarquer: *S'il s'étoit borné à montrer les defauts qu'il prétend avoir trouvé dans* l'histoire *qui en a esté composée, on auroit peut-*

être dissimulé sa Critique pour éviter les contestations. Non seulement j'ai prétendu qu'il y avoit des defauts dans *l'histoire de la Larme de Vendôme*, mais je les ai démontrées. Que le P. Mabillon ne faisoit-il voir dans sa *Létre* la fausseté & le ridicule de ma prétention ? C'étoit là, où je me trompe, ce qu'il avoit particulierement à faire, puisqu'il a écrit contre ma *Critique*, & qu'il ne la pas *dissimulé* ? Si d'ailleurs ma prétention étoit insoutenable, & mal-fondée, la devoit-il *dissimuler* puisque j'ataquois directement & personnellement comme il se le figure, les Moines de Vendome ses chers Confreres.

Enfin en quel endroit de ma *Dissertation* ai-je fait paroître une *Passion violente de decrier* la Larme de Vendôme, *ou plûtôt ceux qui en sont les depositaires ?* J'ay refuté exactement *l'histoire* fabuleuse de cette Relique, & j'ai fais voir qu'il n'y avoit aucune Larme de nôtre Seigneur à Vendome ; les preuves que j'en ay donné sont convaincantes. Si le P. Mabillon les avoit détruites, il auroit pû dire avec quelque couleur, que je n'ai écrit, *que pour satisfaire*

la passion violente que j'ai de decrier cette Relique, ou plûtôt ceux qui en sont les depositaires. Mais n'en aïant pas ataqué une seule, n'est-il pas vrai de dire au contraire que la pitoyable Réponse qu'il a faite à ma *Dissertation*, n'est que le fruit de la *passion violente* qu'il a de me *decrier* moi-même ?

C'est à quoi il vise encore lorsqu'il m'acuse d'avoir *mis en usage des Regles & des principes qui tendent à rejeter les Reliques les plus certaines*, & *à decrier les veritables, sous pretexte de rejeter les fausses.* J'ai déja dit plusieurs fois, que je n'ai *mis en usage* aucunes *Regles*, ni aucuns *Principes*, pour *faire le discernement des fausses Reliques d'avec les veritables.* Pourquoi le P. Mabillon m'oblige-t'il de le repeter encore icy. Peut-il en homme d'honneur m'acuser d'avoir des sentimens *qui tendent à rejeter les Reliques les plus certaines*, & *à decrier les veritables, sous pretexte de rejeter les fausses*, aprés la declaration si précise que j'ai faite dès le commencement de mon livre, en ces termes ? *On ne peut avoir un respect plus entier pour les veritables Reliques, qu'est celuy de* p.5.& 45.

l'Auteur de cette Dissertation. Il en croit fidelement & fermement tout ce que l'Eglise ordonne à ses enfans d'en croire. & il est prêt de donner jusqu'à la derniere goute de son sang pour soûtenir cette créance.

Il me fait un grand crime de ce que
p. 5. & 6. j'ai cité l'Apologie d'Herodote de Henri Estienne, & il dit, que *j'emploïe d'un ton serieux les saillies d'un libertin & d'un boufon, contre les Reliques, ou pour mieux dire, contre toute l'Eglise*; & comme s'il ne suffisoit pas de l'avoir dit une fois, il le repete
p. 39. une seconde fois. *Il faudroit* (ce sont ses paroles) *que* son *zele fût sincere & serieux, sans y mêler des boufonneries d'un libertin, qui peuvent induire les fideles au mepris de toutes sortes de Reliques. Telles sont les railleries que le Sieur Thiers tire de l'Herodote d'un Estienne, railleries impies, indignes d'un Chrêtien & d'un Prêtre.* Mais il faut être de mauvaise humeur pour faire tant de vacarme d'une chose qui peut être prise dans un bon sens, & qui dans le fond est fort excusable.

Je pourois avec quelque sorte de justice reprocher ici au P. Mabillon, que pour un habile homme, comme il est

il est, il cite fort mal un livre que j'ai cité fort juste, J'ai cité *l'Apologie d'Herodote*, & il cite *l'Herodote d'un Estienne.* Que veut-il dire par-là ? Veut-il dire l'Herodote imprimé, traduit, noté, commenté par *un Estienne,* comme l'on dit la Bible de Robert Estienne, la Bible de Vitré, le Tertullien, & le saint Cyprien de Rigault, ou de Pamélius, le saint Epiphane de Petau, le Sidonius Apollinaris, le Geofroi de Vendôme de Sirmond ? Henri Estienne a imprimé *in folio* en 1592. *l'histoire d'Herodote*, traduite par Laurent Valle ; mais *l'histoire d'Herodote* n'est pas *l'Apologie d'Herodote. L'histoire d'Herodote* est d'Herodote, & *l'Apologie d'Herodote* est de Henri Estienne. Et le P. Mabillon devoit marquer avec d'autant plus de soin le nom *d'Etienne*, qu'il y a eu plusieurs *Estiennes* qui ont écrit & imprimé des livres, & même deux *Henris Estiennes.* Car il y a eu *Henri Estienne*, mort à Paris vers l'an 1519 *Robert Estienne*, Fils de Henri, mort à Genéve en 1559. *Charles Estienne*, Frere de Robert mort à Paris ; *François Estienne*, frere de Robert & de Charles, aussi mort à Paris, *Robert Es-*

Baillet Jugemens des Savans tom. 2. 1. p. n. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. & 14.

tienne, Fils du premier Robert, mort encore à Paris vers l'an 1588. *Henri Estienne* aussi fils du premier Robert, mort à Geneve en 1598. *Paul Estienne* Fils de ce Henri mort aussi à Geneve, *Robert Estienne* petit Fils du premier *Robert Estienne*, mort à Paris, & *Antoine Estienne* petit Fils du dernier *Henri Estienne*, mort encore à Paris. Et c'est ce *Henri Estienne*, fils du premier *Robert Estienne* qui est l'auteur de *l'Apologie d'Herodote*. Mais je ne m'arrête pas à ces minucies. J'ai deux choses à dire au P. Mabillon qui font davantage à mon sujet.

1. Si ce sont *les saillies d'un libertin & d'un boufon* que *j'emploïe contre les Reliques, ou pour mieux dire contre toute l'Eglise*, on n'y aura pas d'égard, on les prendra pour ce qu'elles sont, pour *les saillies d'un libertin & d'un boufon*, qui sont destituées de verité; & ainsi elles ne feront aucun préjudice, ni aux *Reliques*, ni à *toute l'Eglise*, & elles *n'induiront point les fideles au mépris de toutes sortes de Reliques*. Mais ce n'est ni *contre les* veritables *Reliques*, ni *contre toute l'Eglise*, que *j'emploïe les saillies d'un libertin & d'un*

boufon. C'eſt contre la ſtupidité & l'impudence d'un Moine qui ſe vantoit d'avoir vû à Jeruſalem & d'en avoir aporté des Reliques qui n'ont jamais été au monde.

2. Philon le Juif a fait un traité pour montrer, que tout Livre eſt bon, *quod omnis probus liber*, & par conſequent qu'il n'y en a point de méchant. Mais quand *l'Apologie d'Herodote* ſeroit un méchant livre, eſt-on blâmable de citer des méchans livres & des livres impies ? Si cela eſt, il faut condamner les Peres, d'avoir cité les livres de Celſe, de Porphyre, de Julien l'Apoſtat, ceux des hérétiques, ceux des autres énemis de la Religion & de l'Egliſe, lorſqu'ils ont eu occaſion de le faire, & que le ſujet qu'ils traitoient le demandoit. C'eſt juſtement dans cette circonſtance que j'ai cité l'Apologie d'Hérodote & l'impertinent recit du frere Oignon. Pour faire voir que ce n'eſt pas d'aujourd'hui que les Moines font commerce de Reliques & qu'ils en ſupoſent de fauſſes pour de veritables, j'ai aporté l'exemple des Circellions, celui de l'Hermite Didier, celui des deux Moines dont parle Amulon Archevê-

Mr Thiers n'a jamais lû que l'ind[ex] de philon car s'il avoi[t] lû le trait[é] qu'il cite, il ne seroit pa[s] tombé dan[s] lourde faut[e] il tombe [...] Philon pro[uve] que tout ho[mme] de bien est l[ibre] lisez l'index le traité

que de Lyon dans ſa Letre à Theobolde, Eveſque de Langres, & j'ai joint à ces trois exemples celui du frere Oignon, qui vouloit faire croire que le Patriarche de Jeruſalem lui avoit montré des Reliques très-fauſſes & très-fabuleuſes, & méme qu'il lui en avoit donné quelques-unes. Cela ne fait-il pas à mon ſujet ? Et qui peut s'ofenſer que jaïe raconté l'impoſture de ce Moine, ſi ce n'eſt le P. Mabillon, qui n'aïant rien de bon à repondre à ma *Diſſertation*, ſe prend & s'acroche, comme les gens qui ſe noient, à tout ce qui ſe préſente à lui.

Mais il ſe feroit fait bien plus d'honneur s'il s'étoit ataché à refuter & à détruire mes preuves, que non pas à batre la campagne, comme il a fait, à traiter des matieres étrangeres à ſa cauſe, à m'imputer des ſentimens que je n'ai jamais eus & à tâcher de me rendre odieux à toute la terre.



ARTICLE XI.

Ce que j'ai dit contre l'Ordre de saint Benoît & contre la Congrégation de saint Maur, ne tombe que sur quelques particuliers, à qui j'ai réproché des defauts pour leur donner lieu de s'en corriger. Occasion de ma Dissertation. L'Eglise defend d'exposer des Reliques pour avoir de l'argent. Sujets de plainte que j'ai contre les Moines de Vendôme.

C'EST dans cet esprit que ce Charitable Moine m'acuse d'avoir écrit une *satyre scandaleuse* contre l'Ordre de saint Benoît, *qui tient quelque rang dans l'Eglise*, contre la Congregation de saint Maur, *dont* il dit que *je faisois profession d'être ami, & dont je n'ai nulle raison de me declarer maintenant l'ennemi*, & contre l'Abéïe de Vendôme. Voyons si cette accusation est bien fondée. *p.6.36.37. 38.& 44.*

J'ai toûjours été si fort prévenu en faveur de l'Ordre de saint Benoît, qui a fait tant d'honneur à l'Eglise, & qui lui a rendu des services si considérables, que je ne sache pas qu'il me soit échapé une seule parole dans ma *Dissertation*, contre le respect qui lui est si légitimement dû.

La verité eſt que j'ai dit dans mon Epitre Dédicatoire, & que je l'ai prouvé par des faits & des exemples incontestables, que *les Moines de ſaint Benoît conſervoient quantité de fauſses Reliques dans leurs Egliſes; qu'ils les expoſoient à la veneration publique, ſans ſe mettre en peine, ni s'ils abuſoient par là de la trop grande crédulité des ſimples, & de ceux qui n'aprofondiſſoient pas les choſes, ni s'ils les entretenoient dans des erreurs dont ils auroient dû charitablement les retirer; qu'il y a longtems qu'ils croupiſſent dans cette pratique, également irreguliere & abuſive; & qu'on ne voïoit guéres d'aparence qu'ils en ſortiſſent ſi-tôt; à moins que l'Egliſe n'uſât de toute ſon autorité pour les faire rentrer dans leur devoir.*

Mais ce reproche ne tombe que ſur quelques particuliers de l'Ordre de ſaint Benoît, & nullement ſur l'Ordre de ſaint Benoît. Dans toutes les Profeſſions qui ſont dans l'Egliſe (dit S. Auguſtin) il y a des trompeurs & des hypocrites: *Omnis profeſſio in Eccleſia, habet fictos.* Et je ſuis ſûr que les Benedictins ne nieront pas qu'il n'y en ait eu, & qu'il n'y en ait encore aujourd'hui parmi eux; ce ſont

n Pſal. 9.

ceux là ſeuls que j'ai attaqué. Mais ce reproche ne tombe que ſur quelque particulier de l'Ordre de S. Benoît & nullement ſur l'Ordre de S. Benoît. Les abus que je reprens, quoiqu'ils ſemblẽt être dans l'Ordre, ne ſont pas néanmoins de l'Ordre. Car *nul Ordre* (dit ſi bien ſaint Bernard) *ne reçoit rien qui ſoit contre l'Ordre; & ainſi on ne doit pas juger que j'aie parlé contre l'Ordre* de ſaint Benoît, *mais pour l'Ordre* de ſaint Benoît, *lors que j'ai repris, non l'Ordre* de ſaint Benoît *dans les hommes, mais les défauts des hommes qui ſont dans l'Ordre* de ſaint Benoît. *Par cette raiſon, je n'aprêhende pas de déplaire à ceux qui aiment l'Ordre* de ſaint Benoît, *au contraire ie ne ferai rien qui ne leur ſoit agréable, ſi ie blâme, ſi ie perſecute ce qu'ils haiſſent eux-mêmes. Que ſi quelques-uns s'en offenſẽt, ils montreront par-là qu'ils n'aiment pas l'Ordre* de ſaint Benoît, *puiſqu'ils ne veulent pas que l'on condamne la corruption & le déréglement, c'eſt-à-dire, les defauts & les abus.* *Apolog. 6.*

Je ne ſaurois mieux faire que d'employer les mêmes paroles pour répondre au P. Mabillon qui a eu l'honnêteté de dire que ma *Diſſertation*

étoit une *satyre scandaleuse* contre la Congrégation de saint Maur. J'y ajoûte seulement, mais toûjours dans les termes de saint Bernard, *que i'aime, que ie louë, que ie révére la piété* de cette *très-glorieuse* Congregation; *que ie reconnois que la forme de Vie qu'elle a embrassé dans son institution, est sainte, honnête, chaste, pure, éminente en discretion, établie par les Peres, préordonnée par le Saint-Esprit, & fort propre pour sauver les ames*; & que c'est pour cela que je suis sensible à tout ce qui peut en ternir la gloire & l'éclat, & que je ne puis voir qu'avec une peine extrême, qu'elle porte dans son sein, & dans ses entrailles des enfans qui donnent lieu de croire, en exposant des Reliques douteuses, incertaines, ou fausses, que c'est plûtôt l'esprit de cupidité qui les conduit, que non pas l'esprit de charité.

Ibid. c. 4. c.

Est-ce être *énemi declaré* de la Congrégation de saint Maur, où je sai qu'il y a quantité de gens distingués par leur savoir, par leur piété & par leur vertu, que d'en parler de la sorte? Au contraire c'est l'aimer veritablement, comme *ie faisois autre fois profession* de l'aimer, & comme je l'aime

me encore aujourd'huy, quoiqu'en pense & qu'en dise le P. Mabillon; & c'est ainsi que l'aimoit son premier Géneral le R. P. Dom Grégoire Tarisse, lorsque dans ses *Avis* qui ont été Imprimés à Paris en 1632. & dont on suprime autant qu'on peut les exemplaires, il dit aux Superieurs, qu'ils *montrent avoir trop d'atache & d'inclination aux choses exterieures & s'y laissent emporter trop facilement*; Qu'on *les aprehende*; Qu'ils *se porteront facilement aux procès, & par ce moyen qu'on craindra d'avoir afaire à eux*; Que *ce qui a peuplé en peu de tems leur Congrégation de tant de Religieux, & la mise en si bonne estime dans la commune créance, ce ne sont pas des éfets de leurs éclatantes prédications, de leur assiduité à oüir les Confessions, de leur travail à mettre sous la presse de gros volumes, ni de la complaisance de leurs grandes visites.* p. 11. p. 20. *contre les Etudes Monastiques.*

Qu'il *ne s'en trouve que trop parmi eux, qui se persuadent, quoique faussement, qu'ils ont très-bien fait le devoir de vrais Superieurs, & beaucoup obligé la Religion, quand par leur industrie ils ont liquidé un denier de censive, fait revenir un petit morceau de* p. 23. & 24.

pré aliené, ou autre chose pareille; qui ne vaut presque pas la peine d'y songer, quoique ç'ait été aux dépens de l'observance & avencemens de leurs Religieux en la vie spirituelle, & souvent avec tel empreßement & ardeur d'esprit, qu'on diroit justement qu'ils ne sont entrés à autre fin en Religion, que pour y faire les fonctions d'économes mercenaires, comme si la Religion étoit un rendez-vous de Marchands, une Maison de menage, ou bien une banque ouverte pour trafiquer. Que *Dieu les a établis plus*
p. 27. *pour rapeller la devotion d'où elle est banie, que pour retirer le temporel aliené, & plus encore pour cultiver les ames, & les faire profiter en la vertu, afin d'en peupler le Ciel, que pour augmenter le revenu des Monasteres, & grossir leurs menses;* Que *dans la Religion*
p. 30. & 31. *on croit être obligé de s'empêtrer davantage dans les affaires par principe de vertu, sous pretexte de rendre à Dieu plus grand service,* & que *sur ce fondement on s'obstine & roidit si fort, qu'on ne démord jamais qu'à fine force.*

p. 42. Que quand on a juste raison de plaider, on doit *tâcher au moins de faire que ce soit après avoir au préalable tenté tous les moiens d'accommodement de*

paix & douceur, que peut requerir la condition de leurs personnes, & la qualité de serviteurs de Dieu, & emploïé tous les amis qu'on jugera pouvoir servir pour terminer les diferens à l'amiable; que *comme il est très dificile, s'il n'est quasi impossible, que les esprits plus doux & tranquiles ne s'alterent & detraquent peu ou prou dans les poursuites qu'il faut faire des procez, on doit subir plûtôt quelque petite perte, que de s'exposer à tel peril;* Qu'il *n'y a moïen plus certain & assuré pour non seulement conserver le temporel de la Religion, mais aussi l'augmenter, que de se tenir tout doucement dans la retraite, & vaquer sans bruit à son petit devoir,* & qu'en *tentant ce moïen ils verront par experience que leur solitude, comme un puißant Avocat, plaidra leurs causes, & forcera même les gens de bien de prendre en main leurs interêts contre la violence.* *p. 49.*

Que *leurs Religieux ne peuvent devenir vrais Benedictins, c'est-à-dire, pratiquer les vertus Monastiques, au point de perfection que S. Benoît demande de ses enfans, parce qu'on les habituë à certaines lectures & exercices, qui au lieu de faire impression sur la volonté, & la determiner efficacement à la* *p. 78. & 79.*

 contre les

Etudes Monastiques.

pratique des vertus qui leur conviennent proprement, les entretiennent vainement dans je ne sai quelles douceurs passageres, qui s'arêtent au sentiment sans autre effet, & qu'ainsi il arive qu'à mesure que ces petits goûts sensibles viennent à se perdre, l'esprit de la vraye devotion s'amortit en eux, & que la nature qui est acoûtumée, & comme endormie dans ces tendresses, tremble aussitôt qu'elle se trouve dans l'occasion de soufrir quelque mortification un peu verte, ou bien qu'elle entend seulement parler de la Regle, tant elle lui semble afreuse & sauvage, parce qu'elle ne contient que des maximes contraires à la chair qu'ils ont trop flatée, & que c'est pourquoy il lui semble qu'il faudroit sevrer les Religieux de ces lectures enfantines, & leur soustraire ces exercices imaginaires, pour leur bailler quelque chose plus solide, & conforme aux graves & aßurées maximes de leur sainte Regle; dont l'excellence est telle, que s'ils la pouvoient une fois bien connoître, jamais ils ne voudroient (comme S. Paul disoit de la Croix) savoir autre chose, ni afecter autre pratique; enfin qu'il faut que pour honorer dûment leur ministere, & le nom qu'ils portent, ils vivent plus de

p. 90.

cœur que de corps loin de toute conversation mondaine , & rendent les lieux ,, qu'ils habitent recommandables par ,, une grande ſainteté de vie, afin que, ,, comme S. Benoît dit de l'Oratoire, ,, ſit quod dicitur , *leurs Monaſteres ,, ſoient en verité ce qu'ils ſignifient.*

Voila comme ce grand homme ſait faire diference entre médire des perſonnes , les décrier & les noircir par une paſſion violente, aveugle , temeraire & malicieuſe , & reprendre des defauts & des abus publics auſquels la fragilité humaine s'eſt laiſſée aller, & que la vraye charité chrétienne reprend ſans aigreur, quoiqu'avec force, parce qu'elle hait les vices & les deſordres qui corrompent les ames , qui dereglent les Congregations Religieuſes, qui offenſent Dieu, & qui nuiſent à l'Egliſe ; & qu'elle aime les perſonnes ſelon Dieu , & les ſert ſelon ſes regles , par des remontrances ſinceres, qui découvrent leurs maux, & leur donnent occaſion de les corriger, & non ſelon leur volonté dereglée en les paillant par des flateries & des complaiſances qui les entretiennent.

Si les Moines de Vendôme ont

quelque bonté pour moy, & s'ils me veulent rendre quelque justice, ils se feront à eux-mêmes l'aplication de ce que je viens de dire pour me disculper du reproche qu'on me fait d'avoir parlé avec aigreur contre leur Ordre & leur Congregation, & ils ne croiront pas avec le P. Mabillon que j'aïe eu en vuë dans ma *Dissertation* de décrier leur Abéïe, & de les calomnier. Graces au Ciel, je n'ai jamais rien eu à demêler avec leur Abéïe, & je prens trop peu de part à ses interêts, pour qu'on puisse raisonnablement me soupçonner de l'avoir voulu décrier. Pour eux, si je leur ai ôté une prétenduë Larme de nôtre Seigneur, j'ai donné à leurs Confreres de S. Denis en France, afin de dedomager leur Congregation, un Corps Saint tout entier, qui est celuy de S. Firmin Martyr, premier Evéque d'Amiens, dans ma *Dissertation sur le lieu où repose presentement le Corps de S. Firmin* le Confès *troisiéme Evêque d'Amiens*. Si je leur ai dit quelques verités un peu fortes & un peu ameres, elles n'en sont pas moins verités pour cela; & je ne les leur ai dites, qu'afin de les obliger de

remedier aux abus dans lesquels ils engagent le simple peuple en lui proposant une fausse Relique, & en la lui faisant adorer pour une veritable. Ce n'est pas-là, dans le sentiment de S. Bernard, calomnier les personnes, mais les atirer au bien: *hoc non est detractio, sed attractio.* En tout cas je les ai traités bien plus honnetement que l'Abé Guibert, qui étoit de leur Ordre, n'a fait les Moines de saint Medard de Soissons leurs Confreres, qui se glorifioient d'avoir une des dents de nôtre Seigneur, qu'ils disoient qui lui étoit tombée à l'âge de neuf ans. Car il leur dit nettement, & sans aucun detour, que leur sentiment *est ridicule & qu'il renverse les principes de l'esperance & de la foi de l'Eglise Catholique*, & il les traite eux-mêmes de *menteurs*, *d'impudens*, de *fous outrés*, *d'arogans*, de *furieux*, de *blasphemateurs*, d'*heretiques* & de *faussaires*.

Apol. c. 12. sub fin.

Je sai bien que je n'ai nul caractere, nulle mission, pour les redresser & leur faire connoître leurs égaremens. Aussi n'ai-je pas écrit ma *Dissertation* pour eux. Je l'ai écrite pour l'instruction des peuples que Dieu a confiés

à mes soins. Ma Paroisse n'est éloignée que de huit lieuës de Vendôme. Je la voyois presque deserte certains jours de l'année, & particulierement le Vendredy devant le Dimanche de la Passion, vulgairement apellé *le Vendredy du Lazare*, le Dimanche de la Trinité, & les Dimanches suivans, jusqu'à la Nativité de S. Jean-Batiste; parce que la plus-part de mes Paroissiens s'en aloient ces jours-là à Vendome *à Madame Ste. Larme*, car c'est ainsi que les bonnes gens parlent dans la Province. Cela me donna lieu d'aprofondir cette Relique si acreditée. Je fis venir de Vendome l'histoire que les Moines de Vendome en ont faite. Je la lûs avec toute l'aplication dont je suis capable; j'examinai de près & à tête reposée tous les faits qui en font le fondement, & je trouvai, qu'il n'y en avoit pas un seul qui fût veritable. J'en parlai ensuite à mes Paroissiens, & je leur fis entendre que la prétendue *sainte Larme de Vendome* étoit une fausse Relique, & qu'aprés l'avertissement que je leur en donnois, ils ne pouvoient plus y aler en pelerinage, sans se rendre cou-

pables de superstition, qui est un peché défendu par le premier Commandement de la Loy. Voila naturellement ce qui m'a engagé à écrire ma *Dissertation*, & je proteste devant Dieu qu'en l'écrivant, je n'ay eu nul dessein ni de decrier l'Abéïe de Vendome, ni de calomnier les Moines de Vendome, avec lesquels je n'ai jamais eu aucun commerce.

Si j'ay dit, qu'ils exposoient leur Relique par un motif d'interêt & pour avoir de l'argent, je puis m'être trompé en cela, & on me doit bien pardonner cette légére faute, que j'ai commise avec tant d'honnêtes gens, qui sont scandalizés, aussi-bien que moi, de voir que ces Moines, qui sont des plus riches de leur Congrégation, tiennent un Bassin à la droite de celui qui fait baiser la Larme, pour y recevoir les Oblations des Peuples superstitieux. Car ce Bassin a quelque chose de sordide, & est entiérement oposé à l'esprit de désintéressement avec lequel l'Eglise veut qu'on expose les Saintes Reliques.

Elle défend dans le I. Concile de Poitiers en 1100. de recevoir dans les Eglises pour y prêcher ceux qui por- *Can. 12.*

tent de côté & d'autre des Reliques des Saints, afin de gagner de l'argen : *causâ pecuniæ & quæstus*; & le Concile Provincial de Tours, célébré à Angers en 1448. assûre qu'il ne convient point à la Religion Chrêtienne de porter des Reliques des Saints par le monde pour avoir de l'argent, & encore moins des Reliques des Saints qu'on ne connoît point. C'est pourquoi il défend ce commerce dans sa Province, & il ordonne qu'on punisse sevérement ceux qui le feront.

Statut. 14.

Le Concile de Trente enjoint aux Evêques de bannir absolument de l'invocation des Saints, & de la vénération des Reliques, toute superstition & tout gain honteux : *Omnis turpis quæstus eliminetur*; & le 1. Concile Provincial de Milan en 1565. défend d'exposer aucunes Reliques pour de l'argent : *Sanctorum Reliquiæ ne quæstus causâ exponantur.*

Seff. 25. Decret. de invocat. &c. SS.

Part. 1. tit. 9.

Le Concile Provincial d'Aquilée en 1596. dit que c'est une pratique Religieuse & loüable d'exposer les Reliques des Saints à certains jours solemnels de l'année, pourvû qu'on éloigne de cette exposition toute

Rubri. 15. s. 6.

ſuperſtition, toute avarice, & tout gain honteux. *Modò abſit ſuperſtitio & avaritia, ac turpis eliminetur quæſtus*; & il ordonne aux Evêques, quand on les expoſera dans les Egliſes, de ne pas ſoufrir que l'on mette des Boëtes, ou des Baſſins proche, pour recueillir les aumônes des Fidéles, comme ſi c'étoit pour le gain & l'interêt, & non par un motif de Religion & de piété qu'on les expoſe: *Ne permittant capſulas apponi ad eleemoſynam colligendam.*

Le Concile Provincial de Narbonne en 1609. défend aux Prêtres & à toutes ſortes de perſonnes, de faire ſervir les Reliques des Saints à des pratiques ſuperſtitieuſes, & à des uſages profanes, comme l'on avoit fait juſqu'alors, afin d'atraper de l'argent: *prout hactenus turpis lucri gratiâ actum fuiſſe compertum eſt*: leur déclarant qu'outre l'excommunication qu'ils encoureront par le fait même, ils ſeront punis ſelon la volonté des Ordinaires. *c. 8.*

Les Canons Synodaux du Dioceſe de Clermont, imprimés en 1653. diſent dans le même eſprit: *On ne portera jamais les ſaintes Reliques aux ma-* *2. part. c. 5. §. 3.*

lades, montrera, ni transportera, soit aux Processions, où dans l'Eglise, sans lumiere & grande révérence, ni pour en tirer gain, ou profit. Les Ordonnances & Instructions Synodales de Monseigneur Godeau Evêque de Vence, portent en termes exprès: *Nous défendons aux Curés sous peine d'excommunication, de tirer aucun profit de l'exposition des Reliques*; & les Ordonnances Synodales du Diocese de Grenoble: *Nous defendons de tirer aucun profit de l'exposition des Reliques.*

Tit. 14. n. 12.

Tit. 5. art. 2, n. 3.

Il ne paroît pas par ces Saintes Régles que les Moines de Vendôme puissent aisément se disculper sur l'article du Bassin qu'ils tendent à ceux à qui ils font adorer leur Sainte Larme. Mais c'est leur affaire & celle de Monseigneur l'Evêque de Blois. La mienne est de leur pardonner, comme je leur pardonne de tout mon cœur, tout ce qu'ils ont fait, tout ce qu'ils ont dit, & tout ce qu'ils ont écrit contre moi. Je les suplie néanmoins de trouver bon que j'en fasse ici un récit abregé.

Sur le bruit qui se répandit à Vendôme que j'avois fait une Dissertation sur leur Sainte Larme, ils m'é-

écrivirent une lettre Latine en prose & en vers, signée d'un Moine inconnu soi-disant *Sufragant de Zante*, pleine d'infamie & d'injures atroces. Et bien loin de m'en plaindre, je leur fis dire par quelques-uns de leurs amis, que je ne m'ofenserois jamais ni des injures qu'ils m'avoient dites, ni de celles qu'ils pouroient me dire à l'avenir, mais que toute la grace que je leur demandois, c'étoit de m'en épargner le port. Car ils m'avoient écrit par la poste & leur Lètre ne me vint pas en droiture.

Il n'y a point de puissance sur la terre dont ils ne m'aïent menacé; mais j'ai toûjours regardé leurs menaces comme des foudres brutes, ayant le secret de les desarmer, pour user de l'expression de Boëce, dans les plus violens transports de leurs colere, parce que je n'espere rien d'eux, & que je ne les crains point.

Nec speres aliquid, nec extimescas:
Exarmaveris impotentis iram. *De consolat. Philo. metr. 4.*

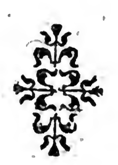
Ils ont régalé, ils ont païé un Missionnaire Jacobin, homme de Médiocre litérature, pour déclamer contre moi & contre ma *Dissertation*,

& pour me dire des injures dans le Sermon qu'il fit chez eux devant une aſſemblée très-nombreuſe, *le Vendredi du Lazare*, 26. jour de Mars dernier ; & ce Moine s'en aquita parfaitement bien, & au grand contentement des Moines de Vendôme, ſans avoir égard ni à la ſainteté du lieu où il prêchoit, ni au reſpect qui eſt dû à la Chaire de Verité qu'il profanoit d'une maniere ſi indigne, en la faiſant ſervir à venger les paſſions de ſes bons amis, & à préconiſer une fauſſe Relique, qu'il auroit dû condamner le premier, pour bien remplir ſon miniſtere.

Leur Procureur, qui fait l'homme de conſéquence, qui eſt un grand viſiteur de Châteaux & de Gentilhommiéres, & qui ſait fort bien faire, nourir, engraiſſer & ſoliciter un Procès, s'eſt donné de grands mouvemens pour faire flétrir ma *Diſſertation*. Il eſt allé exprès au Mans pour ſuplier Monſeigneur l'Evéque du Mans, de la deſavoüer, ou du moins de deſavoüer l'Epître Dédicatoire qui eſt à la téte; mais il n'a recüeilli de ſon voïage, & de ſes ſuplications importunes, que de la confuſion.

Etant de retour à Vendôme, il eût la hardiesse d'écrire une Létre des plus pressantes à cet illustre Prélat, pour lui demander la méme chose; mais il est encore à en recevoir la réponse. Ce qui fait voir combien peu le P. Mabillon est croïable lorsqu'il dit, que Monseigneur l'Evéque du Mans a *témoigné* qu'il *desaprouvoit fort* ma *Dissertation*; étant très constant qu'il la reçût avec de grandes marques d'estime, de bonté, & si je l'ose dire, de reconnoissance, lorsque j'eus l'honneur de la lui présenter. *P.* 38.

Voilà en peu de paroles les principaux sujets de plainte que j'ai des Moines de Vendôme. Mais il faut achever cette *Reponse*, qui le seroit déja si le P. Mabillon n'avoit point chargé sa *Létre* de tant de pauvretés, qu'il ne m'a pas été possible de me tenir dans les bornes de la brieveté que je m'étois préscrites.



ARTICLE XII.

On ne sauroit rien conclure en faveur de la Larme de Vendome, des Memoires qui acompagnent la Létre du P. Mabillon. On en peut faire l'aplication à une infinité d'autres choses qu'à cette Relique, dont ils combatent l'histoire en plusieurs faits. Calomnie dont le P. Mabillon me charge, refutée. L'Auteur de ces Memoires ne parle pas François. Je ne leur répondrai plus, s'ils n'ont rien de meilleur à dire.

LEs *Memoires* dont le P. Mabillon a acompagné sa *Létre*, pour *servir d'éclaircissement à l'histoire de la Ste. Larme de Vendome*, ne sont pas plus decisifs que sa *Létre*, quoi qu'ils fassent un peu plus au sujet. Ils sont composés de deux sortes de preuves, dont les unes sont *extantes*, comme
P. 49. il plaît au P. Mabillon de les apeller, & les autres *literaires*. Les preuves *extantes* consistent dans *des figures en bosse qui sont representées sur l'Arcade qui environne l'Armoire où se garde la sainte Larme*. Les preuves *litéraires* consistent en deux Chartres, & en quelques autres menuës piéces, qui ne sont pas de grande consideration.

A juger

A juger des choses comme faisoit ce bon Prestre qui vivoit du tems du Concile de Trente, & qui au raport de Melchior Canus, étoit persuadé que tout ce qui étoit imprimé, jusqu'aux Romans méme, étoit veritable, le préambule de ces *Memoires* favorise tout-à fait les Moines de Vendôme. Car il porte expressement, *qu'entr'autres Reliques dont* Geofroi Martel & Agnès sa femme *enrichirent l'Eglise* de l'Abéïe de Vendome, dont ils sont les fondateurs, *fût la Sainte Larme de nôtre Seigneur; que Geofroi Martel aïant esté envoïé par Henry I. Roy de France, au secours de Michel Paphlagonien Empereur de Grece, & lui aïant rendu de grands services contre les Sarazins, il reçût pour reconnoissance de cet Empereur la Ste. Larme, qui se gardoit pour lors à Constantinople, & que l'aïant aportée en France, il la déposa dans l'Abéïe de Vendome, où on la conservée religieusement jusqu'à present.* Mais par mal-heur il n'en donne aucunes preuves, & j'ai fait toucher au doit dans ma *Dissertation* la fausseté de tous ces faits à tous ceux qui ont des yeux & qui savent lire.

L'ingenuité du P. Mabillon va

L. II. de loc. Theol. c. 6.

P. 46. & 47.

P. 47.

même jusqu'à demeurer d'acord que *le récit abregé*, ou l'histoire *de la maniere que l'on croyoit pour lors que la Sainte Larme avoit été aportée à Vendôme ne s'acorde pas tout-à-fait avec les figures dont on vient de parler, qui ont été faites dès le tems de la fondation de cette Abïe, & conservées avec grand soin, lorsque dans le 15 Siécle on bâtit la nouvelle Eglise qui se voit aujourdh'uy, & qu'il semble qu'on doit plûtôt s'arêter à l'idée que nous representent ces figures, & aux indices qui nous sont marqués sur l'un des petits cofres, dans lequel la Sainte Larme a été conservée jusqu'aujourd'hui depuis le tems de la fondation de cette Abëie.*

Mais s'il s'en faut tenir *á ces figures & à ces indices*, il faut établir un nouveau Systéme de la Larme de Vendôme, & abandonner *l'histoire* qui en a été composée, comme une histoire fabuleuse en bien des choses, & en l'abandonnant s'en raporter *à ces figures & à ces indices*, qui ne sont pas tant des raisons effectives, qui puissent servir à justifier la vérité de *la Larme de Vendôme*, que des *figures* & des *indices* de raisons qui ne concluënt rien, & qui concluënt tout

ce qu'on veut, ainsi qu'on le dira en les expliquant en particulier Et il y a lieu de demander ici au P. Mabillon; en quoi cette *histoire* ne s'acorde pas avec ces *figures* & ces *indices*: Car de dire simplement qu'elle *ne s'y accorde pas tout-à-fait*, sans en marquer les diférences & les variations, c'est ne rien dire de précis, & on ne peut asseoir aucun jugement certain sur un discours si vague & si indéterminé. Il faudroit dont donner une autre histoire de la Sainte Larme que celle qu'on dit avoir été écrite *au siécle précedent.* Mais comme on n'en donne point, c'est une marque qu'on veut que *ces figures & ces indices* redressent & rectifient cette *histoire* en ce qu'elle peut avoir de défectueux, quoi qu'on ne specifie pas les fautes qui s'y peuvent rencontrer, & qu'on les laisse à deviner.

A quoi donc se fixer dans cette perplexité? Il est assés dificile de le faire, puisque le P. Mabillon ne le fait pas lui même, & qu'il dit, d'une part *qu'il n'est rien resté de bien précis de cette histoire que ces figures n'expliquent pas assés*, & que de l'autre il marque

cinq lignes après en quoi *consiste ce*
P. 48. *précis*: Cependant comme il assûre *qu'on a jugé à propos de faire graver les Figures de l'Arcade & du petit Cofre, afin que le Lecteur puisse juger par ses propres yeux de la verité des choses que l'on avance*, le plus sûr est de s'en raporter à ces figures.

Le P. Mabillon les fait valoir d'abord en leur apliquant ce que dit le
Ibid. Poëte Prudence des *Peintures qui se voyoient autrefois au Tombeau de saint Cassien, Martyr d'Imola, & qui en composoient & prouvoient l'histoire.*

Non est inanis, aut anilis fabula,
Historiam pictura docet.

Mais (je voudrois bien me dispenser de le dire) le P. Mabillon marque par là que le Poëte Prudence n'est pas un Auteur qui soit beaucoup de sa connoissance, puisqu'il fait trois fautes en citant ce vers & cet hémistiche. Car il les cite comme de l'Hymne neuvieme, & ils sont de la huitiéme. Il les cite sans marquer si cette Hymne est du Livre *Cathemerinon*, ou du Livre *Peri-Stephanon*, qui sont tous deux composés d'Hymnes, & c'est de ce dernier Livre

qu'est l'Hymne huitiéme d'où ils sont pris. Enfin il les cite pour montrer que comme les *Peintures qui se voyoient autrefois au Tombeau de saint Cassien, Martyr d'Imola*, representoient son Histoire ; de même les figures de l'Arcade & du petit Cofre de Vendôme representent l'histoire de *la Ste. Larme de Vendôme*. Mais il y a bien de la diference entre les unes & les autres. Car les Peintures du Tombeau de S. Cassien representoient naïvement toutes les circonstances de l'histoire de son Martyre, ainsi qu'il est clair par la suite des paroles de Prudence ; au lieu que les figures de l'Arcade & du petit Cofre de Vendome, ne representent que très-obscurément & très-imparfaitement quelques traits de l'histoire de *la Ste. Larme de Vendôme*.

Pour les faire valoir encore davãtage le P. Mabillon ajoûte, que leur *antiquité est certaine, & qu'il ne faut avoir que des yeux pour s'assûrer qu'elles ne sont pas moins anciennes que la fondation de cette Abëie ; Qu'elles ne peuvent être en aucune maniere suspectes de suposition ;* & enfin qu'elles nous aprennent d'où est venuë *la Sainte Larme, & prou-* P. 48. & 49.

vent invinciblement que c'est un present d'un Evêque, d'un Roy & du Fondateur de l'Abëie; & justifient par consequent la possession & la bonne foi des Religieux de Vendôme.

Voilà une enfilure de pauvretés qui font grand'pitié à toutes les personnes qui ont le moindre raïon de sens commun.

1. *S'il ne faut avoir que des yeux pour s'assûrer que ces figures ne sont pas moins anciennes que la fondation de l'Abëie* de Vendôme, comme elles sont entaillées dans une des Arcades de *la nouvelle Eglise qui se voit aujourd'hui,* & qui n'a été *bâtie* que dans *le quinziéme Siècle*, & qu'elles en font partie, ne peut-on pas dire qu'elles ne sont que du quinziéme Siécle, & qu'elles n'ont été faites d'une maniere antique & Gothique, que par l'ordre des Moines de Vendôme, qui ont voulu par-là autorizer leur fausse Relique? Car outre qu'il n'est guere vrai-semblable qu'en démolissant l'ancienne Eglise, où il eût falu qu'elles eussent été enclavées & qu'elles eussent fait une Arcade, on les ait conservées pour les mettre à la nouvelle, on n'a nulles preuves, ni qu'elles aïent été

tirées de l'ancienne Eglise, ni qu'elles y aïent fait une Arcade comme elles y en font une aujourd'hui dans la nouvelle. Au moins le P. Mabillon n'en raporte aucune, & il n'auroit pas manqué d'en raporter s'il en avoit eu.

2. Si ces figures *ne sont pas moins anciennes que la fondation de l'Abëie* de Vendôme, *les fondemens de cette Abëie aiant été jettés vers l'an* 1033. *& la Dédicasse de l'Eglise aiant esté faite l'an* 1040. selon le P. Mabillon, elles étoient faites avant l'an 1040. & elles *aprenoient* avant l'an 1040. *d'où est venuë la Sainte Larme*. L'histoire de la Sainte Larme cependant assûre, que la Ste. Larme ne fût donnée à Geofroi Martel par Michel Paphlagon que *sur la fin de l'année* 1042. Par conséquent ou ces figures n'*aprennent* point *d'où est venuë la Ste. Larme*, ou elles n'étoient pas de l'ancienne Eglise de Vendôme, ou *elles sont* moins *anciennes* que *la fondation de l'Abëie* de Vendôme. C'est au P. Mabillon à se tirer de cet embaras, & à sauver cet anachronisme qui saute aux yeux.

P. 4..

C. 7.

3. Comment concevoir que ces figures *ne puissent être en aucune manie-*

re suspectes de suposition, après ce qu'on vient de dire, qu'il est vrai-semblable, qu'elles sont du quinziéme Siécle; qu'on ne prouve point qu'elles aïent été de l'ancienne Eglise de Vendôme; & que, si elles en ont été, elles n'*aprennent point d'où est venuë la Sainte Larme*? Faut-il autre chose pour les rendre *suspectes de suposition*?

4. Pour que ces figures *prouvassent invinciblement* (ce mot est bien remarquable) que la sainte Larme *est un present d'un Evêque, d'un Roy, & du Fondateur de l'Abéïe* de Vendôme, il faudroit premierement qu'elles prouvassent qu'un Ange l'a recuëillit lorsque nôtre Seigneur la jetta à la mort du Lazare; qu'elle a été conservée avec soin jusqu'au tems de cet Evêque; que cet Evêque en a fait present à ce Roy, ce Roy à Geofroi Martel, & Geofroi Martel à l'Abéïe de Vendome. Il faudroit ensuite qu'elles prouvassent, que cet Evêque, qu'on veut qu'elles representent, est Nitker, que ce Roi est ou Henry I. Roi de France, ou Henry III. Roy de Germanie, que Geofroi Martel y fût designé, & que pour cela les noms de Nitker, de Henry I. ou de

Henry

Henry III. & de Geofroi Martel, fussent écrits au pié, audessus, ou à côté de ces figures, ou qu'ils fussent caractérisés par quelque Hierogliphe quelque Monogramme, ou quelque autre signe. Mais elles ne prouvent rien de tout cela, & on peut soûtenir avec autant de fondement que celles qu'on veut faire passer pour être de Nitker, de Henri I. ou de Henri III. & de Geofroi Martel, sont d'un autre Evêque que de Nitker, d'un autre Roi que de Henri I. ou de Henri III d'un autre Comte que de Geofroi Martel.

5. Si *la Sainte Larme est un présent d'un Evêque* à Henri I ou à Henri III. & de Henri I. ou de Henri III. à Geofroi Martel ; ce n'est pas Michel Paphlagon qui l'a donnée à Geofroi Martel, ainsi que porte l'histoire de cette Relique. C. 8.

6. Peut-on conclure que ces figures *justifient la possession & la bonne foi des Religieux de Vendôme*, à l'égard de *la Sainte Larme*, ne donnant aucune marque certaine ni comme elle a été aportée de Béthanie à Constantinople, & de Constantinople a Fr singue, ni comme Nitker l'a donnée à Henri I. ou à Henri III. ni comme

Henri I. ou Henri III. l'a donnée à Geofroi Martel, & Geofroi Martel à l'Abéïe de Vendôme.

Enfin à regarder toutes ces figures en general & en particulier, il est constant que la plus-part ou ne conviennent point à *l'histoire de la Larme de Vendôme*, ou se peuvent adapter, sans leur faire aucune violence, à une infinité d'autres choses qu'à *la Larme de Vendôme*. Je n'en donnerai qu'un exemple pour ne pas être ennuyeux.

P. 49. & 50. *Au dessus de l'Armoire* (dit le P. Mabillon) *est representée en bosse la Résurrection de Lazare, & une Dame qui reçoit d'un Ange une petite Ampoule, dans laquelle est enfermée une espece de Larme. A droite du Tombeau l'on voit Jesus Christ avec ses Apôtres, & un Patriarche avec une espece de Tiare.* Mais il n'y avoit point de Patriarche du tems de *Jesus-Christ*, ils ne sont venus que long-tems depuis son Ascension; & les Patriarches n'ont point porté de Tiares, ou de Mitres en Occident avant l'an 1000. selon la remarque du P. Menard; en Orient ils n'en portent point encore aujourd'huy communement, dit le P. Goar: *à mitra, sive Pontificio Pileo*

not. ad lib. Sacramēt. S. Gregor. p. 362.

capiti imponendo huc usque vulgò abstinuerunt Græci; & c'est aussi ce que témoigne Mr. le Cardinal Bona : *communiter usque ad hodiernum diem ab hoc ornamento abstinuerunt, nec ullus est in Græcia mitræ usus.*

Not. in Euch>olog. Græcor. p. 431.

L. 1. rer. liturg. c. 24. n. 14.

La representation *en bosse de la Resurrection de Lazare*, & de la *Dame qui reçoit d'un Ange une petite Ampoule, dans laquelle est enfermée une espece de Larme*, marque que *Jesus-Christ* versa cette Larme à la *resurrection de Lazare*, & néanmoins S. François de Sales, comme je l'ai déja observé, temoigne que *la Larme de Vendome* n'est qu'un peu de Terre arosée des Larmes que *Jesus-Christ* repandit *durant les jours de sa chair*, ou dans le jardin, ou en Croix. Et ainsi, selon ce S. Evêque, ni la representation de la *resurrection de Lazare*, ni la figure de la Madeleine *qui reçoit d'un Ange une petite Ampoule dans laquelle est enfermée une espece de Larme*, ne conviennent nullement *à la Larme de Vendome*, non plus que les autres figures de l'Arcade, dont le P. Mabillon a fait une description si exacte sans aprehēder le reproche de Martial.

Epit. spir. l. 2. Epi. 55. Art. 9.

Hebr. 5. 7.

P. 49. 50. 51. & 52.

Turpe est difficiles habere nugas,
Et stultus labor est ineptiarum.

L. 2. Epigr. 86.

Les figures du petit Cofre ne sont pas plus favorables à la verité de *la sainte Larme*, que celles de l'Arcade, car quel raport ont avec cette Relique les quatre grands Prophetes, Jsaïe, Ezechiel, Jeremie & Daniel, & au milieu l'Agneau Paschal, qui sont *representés à la premiere face*? Pourquoi ce Vers au dessous.

Aspice læta tuos felix Frigisinsa Patronos?

Puisque les quatre Saints Patrons de Frisingue sont representez *à l'autre face*; Pourquoi *S. Eutropius* est-il écrit au milieu des quatre Saints Patrons de Frisingue, *S. Tertullinus*, *S. Corbinianus*, *S. Mauritius*, *S. Georgius*?

P. 53. *A l'un des côtés est l'Image de nôtre Seigneur qui donne la benediction d'une main, & tient un Globe de l'autre avec une Croix au milieu. Aux quatre coins sont les quatre Evangelistes.* Cela ne peut-il pas s'apliquer à beaucoup d'autres choses qu'à la Larme de Vendome? *De l'autre côté est un Cristal dans lequel on voit un œil pleurant, & au dessous ces Mots en Létres Capitales,* HENRICUS REX; NITKERUS EPISCOPUS. *Sur la couverture de ce Cofre sont representés Abraham & Melchisedech, Moïse & Aaron,* & *à l'un*

des cotés on lit ces mots, HENRICO NITKERUS DAT. Combien ne faudroit-il point de figures & d'allegories pour faire l'aplication de l'histoire d'Abraham & de Melchisedech, de Moïse & d'Aaron, avec celle de *la Ste. Larme?* Pourquoi alier Henri III. Roy de Germanie avec Nitker, Evêque de Frisingue, son ennemi juré? Nitker étoit un homme superbe & cruel : *fuit homo superbus ac sævus,* dit le Livre intitulé *Metropolis Salisburgensis*; qui ne se fût gueres soucié d'une Relique de la nature de *la Larme de Vendome*, & il avoit traité trop insolemment Henry III. qui le relegua pour cela à Ravenne, où il mourut en 1052. pour qu'il luy en fit present.

To. 1. pag. 106.

Ibid.

D'ailleurs où trouve-t-on que Nitker ait jamais eu en sa possession *la Larme de Vendome?* qu'il l'ait donnée à Henry I. ou à Henry III. & que Henry I. ou Henry III. l'ait donnée à Geofroi Martel? Les Histoires ne marquent nulle part que Nitker ait eu la moindre habitude avec Henry I Roi de France. Pas un des auteurs qui ont parlé de Geofroi Martel ne dit qu'il ait jamais eu aucun commerce ni avec Nitker, ni avec

Henry III. & ce que le P. Mabillon en dit est contraire, à ce qu'en dit *l'histoire de la Larme de Vendôme*, que Michel Paphlagon demanda du secours à Henry I. Roi de France, contre les Sarazins qui avoient envahi la Sicile, & que Henry I. y envoïa Geofroi Martel qui les en chassa, & qu'aprés les en avoir chassés il ala à Constantinople, où Michel Paphlagon lui donna *la sainte Larme*, qu'il fit aporter à Vendôme par *un de ses Gentilhommes*.

C. 6. 7. & 8.

Tout cela fait voir & bien manifestement, que le P. Mabillon n'a fait graver les figures de l'arcade & du petit cofre de Vendôme que pour endormir le peuple & amuser les idiots, qui ne pouront pas lire sa *Letre*, & pour leur faire acroire qu'il y a une sainte Larme à Vendôme, où il n'y en eut jamais. Car il sait fort bien, lui qui passe pour le plus savant hôme de sa Congregation, que dans la pensée de S. Gregoire le Grand, les Images sont les livres des ignorans: *Quod legentibus scriptura, hoc idiotis præstat pictura cernentibus.* Mais *ad populum phaleras*. Les gens sages & de bon goût ne se païent pas d'une monnoie de si bas aloi. Voilà pour les preuves *extantes* du P. Ma-

L. 9. indict. 4. Ep. 9. ad Sev. Massil. Episc. & l. 7. Epist. 110. ad

billon ; examinons les *literaires.* *eumd. in dict. 2.*

Il y a bien de l'aparence qu'il n'a aporté les unes & lss autres que pour grossir son Libelle, qui sans cela, & sans *l'adition des Reliques de Ste Tecle*, *p. 70. & suiv.* qui est absolument étrangere à son sujet, n'auroit été qu'un *bluet* & une feüille fugitive.

Comme jai déja repondu dans ma *Dissertation*, à la Chartre du Comte *c. 14. & 15.* Bouchard, à la delivrance de Loüis de Bourbon, Comte de Vendôme, aux Leçons de Matines de l'Ofice de saint Arnou Evêque de Gap, aux Translations de *la sainte Larme*, & par consequent à la Letre de Messire Loüis de la Chambre Abé de Vendôme, du *Memoires p. 68. & 69.* dernier jour d'Octobre 1573. & aux miracles qu'on prétend qu'elle a faits, & qui sont plûtôt des monstres de miracles que de veritables miracles, *miraculorũ monstra potiusquàm vera miracula*, *L. 11. de locis Theol. c. 6.* comme parle Melchior Canus de ceux du *Miroir des exemples*, je n'en dirai rien ici davantage.

La Chartre de Jean le Gros témoigne *p. 59. 60. & 61.* qu'ils étoient dans la pensée lui, sa femme, son fils aîné, & toute sa famille, qu'il y avoit à Vendôme une sainte Larme, mais elle n'y étoit pas pour cela. C'étoit une pieuse créance

qu'ils avoient, comme une infinité de bonnes gens en ont de semblables, mais qui n'étoit pas fondée sur la verité. Je dis la même chose des deux faits que le P. Mabillon raporte ensuite,
P. 66. *que l'an 1513. on porta à Blois la sainte Larme pour l'acouchement de la Reine, & que depuis on y portoit tous les ans son vœu; & enfin que Messire Loüis Gaillard, Evêque de Chartres ala en pelerinage à la Ste. Larme le 23. Mai 1526. dont il a laissé une authentique.* La tradition populaire étoit en 1513. & en 1526. comme elle est encore apresent, qu'il y avoit une sainte Larme à Vendôme. Sur cette tradition on porta à Blois cette prétenduë sainte Larme pour l'acouchement de la Reine, & Messire Loüis Gaillard Evêque de Chartres (comme dit le P. Mabillon) ala en pelerinage à Vendôme pour y voir ce qu'il croïoit être la sainte Larme. Mais j'ai demõtré que cette Traditiõ étoit fausse de toute fausseté. D'où il resulte que ce qu'on porta à Blois pour l'acouchement de la Reine & ce qui donna lieu au pelerinage de Messire Loüis Gaillard Evêque de Chartres n'étoit point la sainte Larme.

Il faut donc que le P. Mabillon & les Moines de Vendome cherchent

chent d'autres preuves *Literaires* que celles qu'ils ont produites jusqu'à present pour justifier qu'il y a une Ste. Larme à Vendome. Car s'ils n'en ont pas de meilleures, leur cause est perduë sans resource, devant toutes les personnes qui ont du bon sens & de la raison. J'en tire néanmoins cet avantage, qu'elles me servent pour me laver d'un injuste reproche que le P. Mabillon me fait dans ses *Memoires* lorsqu'il dit : *il paroît que c'est une calomnie de dire, comme fait le Sr. Thiers, que ce n'est que vers la fin du douzieme siecle que les Moines de Vendome s'aviserent de dire, qu'ils avoient recouvert par hazar dans leur Monastere, une des Larmes que nôtre Seigneur a versées sur la mort de Lazare.* En éfet toutes les preuves qu'il raporte pour détruire cette époque, la confirment entierement, n'y en ayant pas une seule qui soit avant la fin du douziéme siécle. *Le premier des Seaux de quelques Abés de Vendome* (dit-il lui-même) *sur lesquels est empreinte la figure de la Ste. Larme, se voit pendant à une Chartre de l'an 1207. Le second est du même siecle. Une des plus anciennes Chartres que je trouve qui fasse mention de la Ste. Larme, est celle d'un*

P. 66. & 67.

P. 59.

P. 61. *nommé Jean le Gros. Cette piece est sans date, mais on sait d'ailleurs que Guerin Prieur qui y est nommé, étoit du tems de l'Abé Girard, qui a gouverné cette Abéïe depuis l'an 1160. jusqu'à 1186. La seconde piece est de l'an 1195. C'est une donation faite à l'Abéïe de Vendôme par Burcard, ou Bonchard, qui en étoit Comte.*

Où est donc la calomnie dont le P. Mabillon me charge? Je la cherche sans la pouvoir trouver; & je trouve au contraire qu'il m'en justifie lui-même en me fournissant des preuves qui font voir que je n'ai rien avancé que de veritable, lorsque j'ai dit, que ce n'est que depuis la fin du douziéme siécle qu'on a parlé de la Larme de Vendome.

Il finit neanmoins ses *Memoires*

P. 67. par cette fanfaronnade: *On auroit bien des choses à répondre aux autres faits calomnieux, que* le sieur Thiers raporte *dans ce Libelle, mais ils meritent plûtôt d'être meprisez, que d'être refutez.* Cela est bien-tôt dit, mais il falloit marquer en particulier ces *autres* pretendus *faits calomnieux*; & je croi qu'on n'auroit pas manqué de le faire, si l'on y en avoit trouvé quelques-uns, & de les relever. On n'y en

a point trouvé, & on n'a pas laissé d'insinuer à tous hazards qu'il y en a, mais qu'ils *meritoient plûtôt d'être meprisez, que d'être refutez*. Voilà un admirable secret pour repondre en peu de paroles à un Livre; de quelque consideration qu'il puisse être.

Mais après tout, j'ai peine à me persuader que ces *Memoires* soient du P. Mabillon, quoiqu'il y fasse fond & qu'il y renvoïe en deux endroits de sa *Létre*, tant ils sont mal digerez, mal raisonnez, mal écrits. Je croirois plûtôt qu'ils sont du *Pere Titrier* de l'Abéye de Vendôme. Car encore que le P. Mabillon n'écrive pas des mieux en François, il y écrit assés bien pour ne pas dire: *l'Abéye de Vendôme au Diocese cy-devant de Chartre, maintenant de Blois; entr'autres Reliques furent la Sainte Larme & le Corps de saint Eutrope; à droite du tombeau, le pilier qui est à droite*, pour *à droit*, ou *au côté droit*, *Philagrames*, pour *Filigrannes*, ou *Filigrammes*; *Henri I. pour lors Roi de France, Henri III. pour lors Roi de Germanie; renonça a une pretention qu'il avoit d'une terre* pour *sur une terre*; *un sien fils*, pour *un de ses fils*, *vers la fin de l'onziéme Siecle*, pour *du onzieme Siecle*;

P. 24. & 43.

P. 46.

P. 50. & 51.

P. 54.

P. 57.

P. 59.

P. 52.

& il sait fort bié que ce ne fut pas en 1046. *que Henri III. fut couronné Empereur*, mais en 1047. comme le dit Othon de Frisingue : *Anno ab Incarnatione Domini 1047. Henricus Rex in die Natalis Domini à Clemente II. coronatus, Imperatoris & Augusti nomen suscepit* ; que ce n'est pas *le Vendredi avant les Rameaux*, que *l'on chante l'Evangile de la Resurrection de Lazare*, & que l'on délivre *tous les ans un prisonnier* à Vendôme, mais le Vendredy de la quatriéme semaine de Carême, ou le Vendredi devant le Dimanche de la Passion ; que *l'Evêque de Chartres qui ala en Pelerinage à la Ste. Larme*, ne s'apelloit pas *Loüis Gaillard*, mais *Loüis Guillard* ; & que ce ne peut pas être en 1526. qu'il fit ce pelerinage, en qualité d'Evêque de Chartres, puisqu'il n'étoit pas encore Evêque de Chartres en 1526. & qu'il ne le fût qu'en 1527.

n chroni. .6. c. 33.

. 65.

. 66.

Robert. Gallia Christian. n Epis. Carnot. & Roüillard. Parthenie de Chartres c. 10. art. 2. fol. 1.

Quoiqu'il en soit je suis bien aise en finissant cette Réponse, de declarer aux Moines de Vendôme, qu'ils peuvent écrire & faire écrire tant qu'il leur plaira contre ma *Dissertation*, & contre moy, mais que je n'ai ni le loisir, ni la volonté de refuter tous les Libelles dont ils pourront fatiguer le public, sur le sujet de leur Larme, en un mot que je ne leur répondrai plus, à moins qu'ils n'aïent quelque chose de plus juste, de plus fort & de plus solide à proposer, que la *Létre* du P. Mabillon, & les *Memoires* qui y sont joints ; au quel cas je les suivrai partout, & je ne trahirai point par un honteux silence la verité que j'ay soutenuë jusqu'à cette heure.

F I N.